Quatre-vingt-quatrième année. — N° 112. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 9 Mai 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 2 mai 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4731).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêtés des 20 et 22 avril 1952 portant remises de débets (p. 4731).

Arrêté portant mise en position de mission et rectificatif (administrateurs et travaux publics) (p. 4731).

Ministère de la justice.

Décret du 7 mai 1952 portant affectation au ministère de la justice (direction de l'administration pénitentiaire) de dix baraquements provisoires (p. 4732).

Décret n° 52-403 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée par la loi du 24 mai 1951 (rectificatif) (p. 4732).

Arrêté autorisant un candidat à subir les épreuves du concours d'admission aux fonctions d'huissier en Algérie (p. 4732).

Arrêté portant prorogation de fonctions (greffiers) (p. 4732).

(1 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 4734).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 20 avril 1952 portant remises de débets (p. 4732).

Arrêtés portant nominations, mutations, réintégrations, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 4732).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (rectificatif) (p. 4733).

Décret du 6 mai 1952 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4733).

Décret du 6 mai 1952 portant concession de la médaille militaire et rectificatifs (p. 4733).

Décret portant expropriation de terrains sis à Groix (Morbihan) (rectificatif) (p. 4733).

Arrêté du 23 avril 1952 portant remise de débet (p. 4734).

Arrêté du 2 mai 1952 autorisant l'application aux personnels des administrations centrales du ministère de la défense nationale des dispositions du décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités (p. 4734).

Arrêté du 6 mai 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs militaires des travaux de l'air et d'agents techniques de l'aéronautique (p. 4734).

Arrêtés portant mise en disponibilité, annulant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatifs (personnels civils extérieurs de la guerre et personnels civils extérieurs du service de santé militaire) (p. 4734).

Décision portant attribution de la mention de pilote d'hydravion (p. 4734).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-543 du 8 mai 1952 relatif à des reports de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952 (p. 4735).

Arrêté du 28 avril 1952 portant remise de débet (p. 4743).

Arrêtés du 8 mai 1952 portant ouverture de concours, en 1952, pour le recrutement d'inspecteurs élèves du cadastre et de stagiaires des services extérieurs du Trésor (p. 4743).

Arrêté portant nomination et affectation d'un attaché financier auprès de la mission diplomatique française en Sarre (p. 4743).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 16 avril 1952 portant majoration de l'indemnité allouée au concierge de l'observatoire régional de Nantes (p. 4747).

Arrêté du 5 mai 1952 fixant les dates des épreuves du concours de recrutement des sous-intendants (p. 4747).

Arrêté du 6 mai 1952 fixant la rémunération des apprentis de l'école spéciale d'apprentissage de la manufacture nationale de Sèvres (p. 4747).

Arrêtés portant détachements (enseignement du premier degré) (rectificatifs) (p. 4747).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 10 avril 1952 portant création de certificats d'aptitude professionnelle dans le département du Nord (p. 4747).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 2 mai 1952 autorisant la chambre de commerce de Brest à effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus à son profit au port de Camaret (p. 4747).

Arrêté du 5 mai 1952 fixant la nature et l'importance des épreuves aux examens de la marine marchande (p. 4748).

Arrêté portant attribution de fonctions (ponts et chaussées) (p. 4748).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 29 avril 1952 autorisant la mutation de propriété de la concession des mines métalliques du Djebel-Taraguelt (Constantine) (p. 4744).

Décret du 29 avril 1952 autorisant la mutation des concessions de mines de zinc, plomb et métaux connexes de Beni-Seghoual et de Cavallo (Constantine) (p. 4744).

Décret du 7 mai 1952 portant nomination d'un administrateur des houillères du bassin d'Auvergne (p. 4744).

Arrêté du 6 mai 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires des instruments de mesure (p. 4745).

Arrêté du 6 mai 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de vérification des instruments de mesure (p. 4745).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 25 mars 1952 portant augmentation du montant d'une régie d'avances (p. 4745).

Arrêté du 15 avril 1952 portant fixation de certaines indemnités au personnel des écoles d'agriculture (p. 4746).

Arrêté du 2 mai 1952 portant acceptation d'une donation faite à l'Etat par le département des Hautes-Alpes (p. 4747).

Arrêté portant promotion (services vétérinaires) (p 4747).

Liste d'admission aux fonctions de répétiteurs d'écoles d'agriculture (p. 4747).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 6 mai 1952 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer (p. 4749).

Décret portant reclassement d'un administrateur adjoint de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 4749).

Arrêté du 2 mai 1952 modifiant l'arrêté du 10 janvier 1949 organisant l'examen professionnel pour l'accession au grade de chiffreur en chef (p. 4749).

Arrêté du 2 mai 1952 complétant l'arrêté du 27 mars 1952 organisant l'examen d'aptitude professionnel des chiffreurs stagiaires de la France d'outre-mer (p. 4749).

Arrêté prolongeant la durée de la mission confiée à un jurisconsulte du ministère de la France d'outre-mer (p. 4749).

Arrêtés portant titularisations, mise en position de mission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Géologues (p. 4749).

Transmissions (p. 4749).

Travaux publics (p. 4749).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 22 avril 1952 habilitant les trésoriers-payeurs généraux à recevoir en dépôt les disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales (p. 4749).

Arrêtés des 3 et 6 mai 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 4749).

Arrêté portant nomination de membres de la commission supérieure des conventions collectives (p. 4750).

Arrêté portant nomination de membres de la commission nationale de conciliation (p. 4750).

Circulaire n° 67 S. S. du 28 avril 1952 relative au relèvement du taux maximum des prestations en espèces des assurances sociales (p. 4750).

Tableaux d'avancement aux grades de vérificateur ou de commis principal pour l'année 1952 (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 4751).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 25 février 1952 portant homologation de bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricoles (p. 4751).

Arrêté du 5 mai 1952 complétant les dispositions de l'arrêté du 28 avril 1951 portant exemption du permis de construire pour certains travaux exécutés par les services relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 4751).

Arrêtés du 8 mai 1952 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 4751).

Arrêtés portant nomination et acceptations de démission (régisseurs d'avances et services extérieurs) (p. 4751).

Circulaire n° 52-46 relative au permis de construire (rectificatif) (p. 4752).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 5 mai 1952 portant affectation provisoire au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) d'un terrain domanial situé à Givet (Ardennes) (p. 4752).

Arrêté du 5 mai 1952 relatif à la médaille de la déportation et de l'internement pour faits de résistance (p. 4752).

Arrêté du 7 mai 1952 modifiant l'arrêté du 25 janvier 1950 portant création au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre d'une commission administrative de reclassement des candidats aux services publics et des fonctionnaires et agents des services publics bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 (p. 4752).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 6 mai 1952 relatif à la rémunération d'agents contractuels du ministère de la santé publique et de la population (p. 4752).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes (rectificatif) (p. 4753).

Arrêtés portant nominations, titularisation, affectation et mise en disponibilité:
Hôpitaux psychiatriques (p. 4753).
Sanatoriums (p. 4753).
Services antituberculeux (p. 4753).

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin directeur de sanatoriums publics pour l'année 1952 (p. 4753).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté autorisant l'ouverture, en 1952, d'un concours de recrutement d'adjoints administratifs au ministère des postes, télégraphes et téléphones et au secrétariat d'Etat à la guerre (rectificatif) (p. 4753).

Nominations à des emplois réservés (p. 4753).

Suspension temporaire de fonctions (p. 4753).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour les emplois de chargé de cours et prosecteur aux écoles annexes de médecine navale, de médecin chirurgien et spécialiste des hôpitaux maritimes, de chef de clinique à l'école d'application des médecins de 2e classe (p. 4754).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et aux exportateurs et *avis* n° 483 de l'office des changes relatif aux importations et aux exportations de marchandises en provenance et à destination de l'étranger (p. 4754).

Résultats du tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 4755).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis de vacance de chaires à l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 4755).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 22 janvier 1952, portant modification du décret du 1er juin 1952 en matière d'admission temporaire (p. 4755).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (p. 4754).

Situation de la Banque de France (p. 4756).

Annonces (p. 4757).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 44 A. N.

Assemblée nationale. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2295).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 27 et 28 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget en date du 2 mai 1952, il est ouvert au président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 5.566.300 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1070. — Indemnités des services administratifs et techniques (métropole)	130.000 F
Chap. 1100. — Emissions artistiques. — Collaboration au cachet ou à la vacation	4.731.355
Chap. 1120. — Emisions d'information. — Personnel permanent. — Collaboration au cachet ou à la vacation.	429.192
Chap. 3010. — Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau	200.000
Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel	16.112
Chap. 3050. — Achat et entretien du matériel automobile	39.641
Total	5.566.300 F

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 13: « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1952.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Remises de débets.

Par arrêté du 20 avril 1952, il est fait remise gracieuse au caporal-chef Saldarkhan (François) du montant, en principal et intérêts, du débet de 62.132 F, montant d'un trop-payé au titre de la solde pendant son séjour en Indochine.

Par arrêté du 22 avril 1952, sous réserve du payement d'une somme nette de 17.310 F, il est fait remise gracieuse au maréchal des logis Driss ben Mohamed, en service au 1er escadron du 2e régiment de spahis marocains, du montant, en principal et intérêts, du débet de 34.680 F représentant un trop-perçu de solde constaté à son encontre.

Par arrêté du 22 avril 1952, sous réserve du versement préalable au Trésor d'une somme de 643 F correspondant au montant d'un état comparatif établi en sa faveur, il est fait remise gracieuse totale au soldat Larrochy (Benjamin), résidant à Pondichéry, d'une dette de 26.909 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu d'allocations familiales.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 18 avril 1952, M. Gaultier de La Ferrière (Jacques), administrateur adjoint, 2e échelon, de la France d'outre-mer, chef du bureau des affaires culturelles en Indochine, est placé dans la position de mission à Singapour, à compter du 2 décembre 1951 et jusqu'au 12 décembre 1951 inclus, pour présider à l'installation et à la présentation de l'exposition sur l'art sacré en France.

Travaux publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1952: page 4179, 2e colonne, au lieu de: « Gauthier (Henri) », lire: « Gautier (Henri) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 7 mai 1952 portant affectation au ministère de la justice (direction de l'administration pénitentiaire) de dix baraquements provisoires.

Par décret en date du 7 mai 1952, sont affectés au ministère de la justice (direction de l'administration pénitentiaire), pour le logement d'une partie du personnel de la maison centrale de Caen, dix baraquements en planches, édifiés sur un terrain départemental dit « Le Clos Crevel », voie n° 2, cité du Général-Moulin, Caen, cadastré section T, parcelle 43, et couvrant une superficie de 1 hectare 83 ares 42 centiares.

Décret n° 52-403 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée par la loi du 24 mai 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1952: page 3946, article 4, 2e ligne, au lieu de: « amandement », lire: « amendement »; 6e ligne, au lieu de: « de celles que recevront les mineurs », lire: « de celles qui recevront les mineurs »; article 8, 3e ligne, au lieu de: « toutes mesures qui lui parait commander », lire: « toutes mesures que lui parait commander ».

Candidat autorisé à subir les épreuves du concours d'admission aux fonctions d'huissier en Algérie.

Par arrêté du 3 mai 1952, est autorisé à subir les épreuves de concours pour l'admission aux fonctions d'huissier en Algérie:

Centre de Rennes. — M. Bernard (Maurice).

Greffiers.

Par arrêté du 2 mai 1952, M. Ausseil (Louis), greffier au tribunal de première instance de Perpignan (Pyrénées-Orientales), atteint par la limite d'âge le 19 juin 1952, bénéficie, à compter dudit jour, de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Remises de débets.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 20 avril 1952, il est fait remise gracieuse à M. Doux (Aimé) de la somme de 16.333 F dont il reste redevable envers le Trésor public sur un débet total de 90.333 F.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 20 avril 1952, il est fait remise gracieuse à M. Giraud (François), agent du cadre complémentaire à la préfecture du Var, sous réserve du versement préalable de 5.000 F, d'une somme de 10.006 F dont il est redevable envers le Trésor public.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 20 avril 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Monnet (Emilienne), auxiliaire de bureau au ministère de l'intérieur, sous réserve d'un versement préalable de 8.300 F, de la somme de 16.617 F dont elle est redevable envers le Trésor public.

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 19 mars 1952, l'honorariat est conféré à M. Corby (Hippolyte), commissaire divisionnaire en retraite.

Par arrêtés du 4 avril 1952:

M. Kammacher (Léon), commissaire divisionnaire, est nommé directeur départemental des services de police de la Seine-Inférieure (intérêt du service).

M. Veith (Alfred), commissaire divisionnaire, est muté en qualité de chef du service des renseignements généraux à Strasbourg (intérêt du service).

COMMISSAIRES

Par arrêtés du 3 novembre 1951, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Borel (Robert), commissaire principal de 3e classe, de la sûreté nationale.

M. Servant (Pierre), commissaire de 1re classe, de la sûreté nationale.

Par arrêté du 27 février 1952, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 18 janvier 1952, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 31 octobre 1940 portant mise à la retraite à compter du 1er décembre 1940, de M. Arsac (Henri), commissaire divisionnaire spécial hors-classe.

M. Arsac (Henri), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, le 26 août 1945.

Par arrêtés du 19 mars 1952:

Est muté dans l'intérêt du service: M. Buclon (Robert), commissaire principal de 2e classe, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Perpignan.

M. Gillette (Henri), commissaire de 2e classe, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une nouvelle période de six mois (2e congé).

Il est mis fin au détachement auprès du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) de M. Cassier (Marcel), commissaire de 2e classe.

M. Cassier (Marcel), commissaire de 2e classe, est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Elbeuf.

Par arrêtés du 28 mars 1952, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Chessel (Ulysse), commissaire de 1re classe, en qualité d'adjoint au directeur des services de police de la Réunion.

M. Brosseau (Jean), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Annemasse, détaché à Annecy.

Par arrêté du 28 mars 1952, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 18 janvier 1952, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 11 mars 1949 portant licenciement de ses fonctions à compter du 31 décembre 1946 au titre de la loi du 15 février 1946 de M. Le Page (Georges), commissaire de 4e classe, au service de la sécurité publique à Chennevières-sur-Marne.

M. Le Page (Georges), est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique de l'agglomération rouennaise, Saint-Etienne-du-Rouvray.

Par arrêtés du 3 avril 1952, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Andrey (Pierre), commissaire principal de 1re classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Pin-Ferrier (Marius), commissaire principal de 2e classe, au service de la sécurité publique, à Arras.

M. Rivere (Gabriel), commissaire principal de 2e classe, en qualité de commissaire central à Calais.

M. Gautier (Henri), commissaire principal de 2e classe, au service de la sécurité publique à Bayonne.

M. Ferey (Jean), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Saint-Louis.

M. Blanc (Léon), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Hyères.

M. Guidot (Bernard), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Modane.

Par arrêtés du 4 avril 1952:

M. Salaun (André), commissaire de 2e classe, est muté au service des renseignements généraux à Rennes, détaché à Saint-Malo (intérêt du service).

M. Bichat (Charles), commissaire de 2e classe, est mis en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une nouvelle période de six mois (6e congé).

Par arrêté du 7 avril 1952, il est mis fin au détachement auprès du gouvernement général de l'Algérie de M. Bisciglia (Pierre), commissaire principal de 2e classe.

M. Bisciglia, commissaire principal de 2e classe, est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Chelles.

Par arrêtés du 14 avril 1952, M. Heinis (Jean), commissaire de 1re classe, est nommé directeur départemental des services de police de la Martinique.

Par arrêtés du 16 avril 1952:

M. Dumay (Jean), commissaire principal de 2e classe, est nommé chef du service des renseignements généraux à Saint-Etienne.

M. Roche (René), commissaire de 2e classe, actuellement en congé de longue durée, est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Cherbourg (intérêt du service).

L'honorariat est conféré à:

M. Richard (Claude), commissaire principal de 1re classe, en retraite.

M. Ravin (Roger), commissaire de police de 1re classe, en retraite.

M. Zemp (Emile), commissaire de police de 1re classe, en retraite.

Par arrêtés du 17 avril 1952, sont mutés:

M. Sidoun (Adrien), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique de l'agglomération lyonnaise (intérêt du service).

M. Rey (Robert), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Arcachon (convenances personnelles).

Par arrêtés du 18 avril 1952, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Chanut (Pierre), commissaire principal de 3e classe, au service de la sécurité publique à Toulouse.

M. Rossillol (Roger), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Hénin-Liétard

Par arrêtés du 23 avril 1952, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Sachnine (Gustave), commissaire de 1re classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Puechberty (Raymond), commissaire de 1re classe, au service de la police de l'Air, à Orly.

M. Morot (Louis), commissaire de 1re classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Corbeil-Juvisy.

M. Mas (Léonce), commissaire de 1re classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Plenard (Paul), commissaire de 1re classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Chambéry.

M. Ristori (Jean), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Reims.

M. Louis (Hubert), commissaire de 2e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Jovet (Henri), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Nevers.

M. Corsant (Henri), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Arpajon

M. Druesne (Jean), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Evreux.

M. Moleur (Jules), commissaire de 3e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Mâcon.

Par arrêté du 29 avril 1952, l'honorariat est conféré à M. Plazy (Hippolyte), commissaire principal de 1re classe, en retraite.

Par arrêté du 30 avril 1952, M. Rostan (Jean), commissaire de 1re classe, est affecté au service de la sécurité publique à Cannes.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1952: page 4054, 1re colonne, 62e ligne, au lieu de: « Groupe de transport 2/2 « Franche-Comté », lire: « Groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Décret du 6 mai 1952 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 mai 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

Lenglet (Jean-Michel), capitaine de corvette. Cette promotion ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. L'intéressé étant cité pour le même motif.

Sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Lelong (Robert-Antoine), lieutenant de vaisseau. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme.

Abautret (Roger-Louis-Marie), enseigne de vaisseau de 2e classe.

Bodinat (Bertrand-Marie-Maurice), enseigne de vaisseau de 1re classe.

De Haro (Michel-Louis), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. Les intéressés ayant déjà été cités pour le même motif.

Décret du 6 mai 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 6 mai 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, sont décorés de la médaille militaire:

Zouad Mahmoud, second maître fusilier, mle 1129 *bis* 38.

Bastide (Marcel-Albert), matelot canonnier, mle 151 T. 49.

Beausse (Christian), matelot d'équipage, mle 58 Cas. 50.

Quemener (Jean), quartier-maître de manœuvre, mle 82 B. 48.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme. Les intéressés étant cités pour les mêmes motifs.

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* des 8 et 9 mars 1943: page 683, 1re colonne, 51e régiment d'infanterie, au lieu de: « Shouberes (Paul), adjudant », lire: « Lionberes (Paul), adjudant ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1951, Militaires en activité de service, Génie, Arme:

Page 7625, 1re colonne, au lieu de: « Tailla (Désiré-Eugène), adjudant », lire: « Tailla (Désiré-Georges-Louis), adjudant ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 décembre 1951, Militaires dégagés des cadres, Infanterie: page 12523, 2e colonne, au lieu de: « Baechler (Ferdinand-Louis), adjudant, classe 1934, mle 382 au recrutement de Colmar; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité », lire: « Baechler (Ferdinand-Louis), adjudant, classe 1934, mle 382 au recrutement de Colmar; 17 ans de services, 6 campagnes A été cité (pour prendre rang du 30 novembre 1949 ».

Décret portant expropriation de terrains sis à Groix (Morbihan).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1952:

Page 4018, 2e colonne:

Au lieu de:

19	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,80
20	Idem	5,50

Lire:

19	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,80
20	Idem	5,50

Page 4019, 2e colonne:

Au lieu de:

315	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,50
		2,90
316	Bonnec Jouanno François Laurent, à Kerlibian	3,10
317	Yvon Berroui (veuve), à Quéhélo	1,90
318	Baron Tristan Laurent (veuve), à Kermario	4,00
319	Even Coudal Jacques, à Mous'ero	2,50
320	Penhoet Joseph Marie, époux Lavat, garde-pêche	2,10
321	Jebon Bonnec Isaie Marie, à Kerdurand	
322	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	4,50
		6,80
323	Commune de Groix	

Lire:

315 Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire 2,50
316 Bonnec Jouanno François Laurent, à Kerlibian..... 2,90
317 Yvon Lerroui (veuve), à Quéhélo..... 3,10
318 Baron Tristan Laurent (veuve), à Kermario..... 1,90
319 Even Coudal Jacques, à Moustéro..... 4,00
320 Penhoet Joseph Marie, époux Lavat, garde-pêche..... 2,50
321 Jebon Bonnec Isaie Marie, à Kerdurand..... 2,10
322 Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire 4,50
323 Commune de Groix..... 6,80

Page 4020, 2e colonne:

Au lieu de:

1922 Calloch Adam Joseph Marie F., à Kerport-Lay..... 3,30

Lire:

1922 Calloch Adam Joseph Marie F., à Kerport-Lay..... 3,30

Remise de débet.

Par arrêté du 23 avril 1952, sous réserve d'un versement préalable de 8.810 F, il est fait remise gracieuse à M. Lelarge (Roger), demeurant 5, boulevard de Fontenay, au Perreux (Seine), de la somme de 58.810 F restant due sur celle de 69.560 F mise à sa charge à la suite de l'accident survenu le 24 novembre 1947 à Paris.

Application aux personnels des administrations centrales du ministère de la défense nationale des dispositions du décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions prévues par le décret n° 50-196 du 6 février 1950 susvisé sont applicables aux fonctionnaires civils titulaires ci-dessous énumérés occupant régulièrement des emplois permanents dans les cadres des administrations centrales du ministère de la défense nationale:

Directeurs, chefs de service.
Sous-directeurs.
Administrateurs civils.
Agents supérieurs.
Secrétaires d'administration.
Chefs de groupe et commis, adjoints administratifs.
Secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes.
Aides-commis, employés de bureau.
Bibliothécaires, agents comptables.
Chefs du service intérieur.
Chefs surveillants, brigadiers-chefs, brigadiers, agents de service.
Huissiers chefs, huissiers de direction et huissiers de cabinet.
Hommes d'équipe.
Téléphonistes.
Chefs de travaux et autres personnels titulaires du service intérieur.

Toutefois, ces indemnités ne peuvent être allouées aux fonctionnaires qui bénéficient, par ailleurs, en raison de leurs fonctions ou de leur grade, de primes de rendement ou d'indemnité de même nature.

En aucun cas, les attributions faites au titre du présent arrêté ne peuvent excéder, au total, un crédit calculé à raison de 5 p. 100 des traitements budgétaires des personnels intéressés.

Art. 2. — L'arrêté interministériel du 1 janvier 1952 est abrogé.

Art. 3. — Les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés de l'application du présent arrêté, qui prend effet du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1952

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs militaires des travaux de l'air et d'agents techniques de l'aéronautique.

Le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont complétée et modifiée, et en particulier les dispositions des articles 51 *ter* et *quinquies*;

Vu la loi du 13 mars 1924 portant création d'un corps d'agents techniques de l'aéronautique et le décret du 19 décembre 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air et d'agents techniques de 3e classe de l'aéronautique au secrétariat d'Etat à l'air (direction technique et industrielle de l'aéronautique).

Le nombre de postes mis aux concours est fixé comme suit:

Ingénieur militaire de 3e classe des travaux de l'air: vingt;

Agent technique de 3e classe de l'aéronautique: vingt-cinq.

Art. 2. — Les dates d'ouverture ainsi que les programmes et les conditions d'admission des concours seront fixés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 16 avril 1952, les nominations de commis administratifs prononcées par l'arrêté en date du 11 mai 1951, insérées au *Journal officiel* des 1er juillet et 11 décembre 1951, sont annulées en ce qui concerne:

M. Durozad (Pierre), à Rabat (Maroc).

M. Schaffner (Charles), à Strasbourg (Bas-Rhin).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1952:

Page 2916, 1re colonne, agents de bureau de 3e classe, 40e ligne, rayer: « Riviere (Rose); 2e colonne, agents de bureau de 1re classe, 40e ligne, ajouter: « Riviere (Rose); 2e colonne, 42e ligne, au lieu de: « Martin (Eugénie) », lire: « Martini (Eugénie) ».

Personnels civils extérieurs du service de santé militaire.

Par arrêté en date du 22 avril 1952, Mme Cahour, née Labadie (Arlette), commis administratif à l'hôpital militaire Robert-Picqué, à Villenave-d'Ornon, est maintenue en disponibilité, sur sa demande, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 7 février 1952 (maladie grave du conjoint).

Attribution de la mention de pilote d'hydravion.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 2 mai 1952, la mention de pilote d'hydravion est attribuée, à compter du 29 mars 1952, aux officiers désignés ci-dessous:

M. Boedec (A.-F.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

M. Garnier (G.-A.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 26 avril 1952, M. Guyot (Léon), chef de travaux à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, est nommé régisseur d'avances instituées par l'arrêté du 21 juillet 1948, en remplacement de M. Philippe.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 mai 1952.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-513 du 8 mai 1952 relatif à des reports de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les lois n° 51-630 et 51-632 du 24 mai 1951 relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale, anciens combattants et victimes de la guerre);

Vu la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951;

Vu la loi n° 51-612 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés);

Vu les lois n° 51-1486 et 51-1487 du 31 décembre 1951 relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre, éducation nationale);

Vu la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952, relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952;

Vu la loi n° 52-6 du 3 janvier 1952 relative aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952 (Etats associés, France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires);

Vu la loi n° 52-134 du 6 février 1952 portant ouverture d'un crédit de 1.600 millions de francs en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951 et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et les ouvrages hydrauliques;

Vu le décret n° 52-481 du 30 avril 1952 portant règlement d'administration publique pour la détermination des modalités d'utilisation du crédit de 1.600 millions de francs ouvert à la suite des calamités survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951;

Vu la loi n° 51-587 du 23 mai 1951 relative au report des crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950, et notamment, l'article 35 de cette loi,

Décrète:

SECTION I. — DÉPENSES CIVILES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 1951.

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951, par les lois nos 51-630 et 51-632 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 1.936 millions de francs est définitivement annulée conformément à l'état A annexé au présent décret.

Exercice 1952.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, en addition aux crédits alloués par les lois nos 51-1486 et 51-1487 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 1.936 millions de francs répartis conformément à l'état D annexé au présent décret.

SECTION II. — DÉPENSES CIVILES D'ÉQUIPEMENT

Exercice 1951.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux une somme de 13.322 millions de francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Exercice 1952.

Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, en addition aux crédits alloués par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 13.322 millions de francs répartis conformément à l'état E annexé au présent décret.

SECTION III. — DÉPENSES MILITAIRES D'ÉQUIPEMENT

Exercice 1951.

Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses militaires d'équipement pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-612 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 504 millions de francs est définitivement annulée conformément à l'état C annexé au présent décret.

Exercice 1952.

Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires d'équipement pour l'exercice 1952, en addition aux crédits alloués par la loi n° 52-6 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 504 millions de francs répartie conformément à l'état F annexé au présent décret.

SECTION IV. — BUDGETS ANNEXES

Radiodiffusion et télévision françaises.

Exercice 1951.

Art. 5. — Sur les crédits ouverts au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 402 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Equipement.

Chap. 9021. — Outillage. — Programme conditionnel	100.000.000 F.
Chap. 9030. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole	12.000.000
Chap. 9031. — Bâtiments. — Programme conditionnel	290.000.000
Total	402.000.000 F.

Exercice 1952.

Art. 6. — Il est ouvert au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, un crédit de 402 millions de francs applicable aux chapitres ci-après:

2e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Equipement.

Chap. 9021. — Outillage. — Programme conditionnel	100.000.000 F.
Chap. 9030. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole	12.000.000
Chap. 9031. — Bâtiments. — Programme conditionnel	290.000.000
Total	402.000.000 F.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1951 au titre des dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		milliers de francs.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6030	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la résistance	926.000
	Education nationale.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3200	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Grosses réparations, travaux d'aménagement	121.000
3550	Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Grosses réparations, travaux d'aménagement	74.000
3730	Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France	14.000
3742	Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane	5.000
3790	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	74.000
3800	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration et de gros entretien	428.000
3840	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration	92.000
3850	Palais nationaux. — Travaux de conservation.	87.000
3860	Travaux de conservation du château de Versailles	69.000
3870	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	46.000
	Total pour l'éducation nationale	1.010.000
	RECAPITULATION	
	Anciens combattants et victimes de la guerre	926.000
	Education nationale	1.010.000
	Total pour l'état A	1.936.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1951 au titre des dépenses d'équipement des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		milliers de francs.
	Agriculture.	
	RECONSTRUCTION	
8010	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	138.000
8011	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	19.000
	Total pour la reconstruction	157.000
	EQUIPEMENT	
	A. — Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.	
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	407.000
901	Travaux d'équipement rural	782.000
9019	Travaux d'équipement rural	644.000
902	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	333.000
9029	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	365.000
9020	Opérations de remembrement et de regroupement cultural	403.000
9021	Opérations de remembrement et de regroupement cultural	96.000
9030	Restauration de l'habitat rural	65.000
9031	Restauration de l'habitat rural	10.000
9051	Subventions pour la réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux ouvrages hydrauliques et aux chemins d'intérêt agricole	305.000
9131	Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptel, matériels divers)	72.000
	Total pour le paragraphe A	3.542.000
	B. — Travaux exécutés par l'Etat.	
9150	Mise en valeur des landes de Gascogne	92.000
9180	Restauration de terrains en montagne	61.000
9229	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	8.000
9220	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	52.000
9221	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	68.000
9240	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	20.000
9252	Grosses réparations du canal de Pierrelatte	15.000
9289	Services vétérinaires. — Acquisitions	5.000
9300	Grands travaux d'équipement rural exécutés par l'Etat	118.000
9310	Aménagement de points d'alimentation en eau potable	400.000
	Total pour le paragraphe B	842.000
	Total pour l'équipement	4.384.000
	Total pour l'agriculture	4.541.000
	Education nationale.	
	RECONSTRUCTION	
	A. — Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.	
801	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	4.000
8019	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	5.000
8011	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	7.000
8039	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	4.000
8030	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	7.000
807	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	7.000
8079	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	14.000
8070	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	22.000
8071	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	27.000
	Total pour le paragraphe A	94.000
	B. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.	
8089	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	2.000
8080	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	39.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		milliers de francs.
8081	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	10.000
8099	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	23.000
8090	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	41.000
8091	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	51.000
8101	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	5.000
8100	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	7.000
811	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	41.000
8119	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	81.000
8111	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	76.000
8120	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	22.000
8130	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	17.000
8140	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	11.000
8141	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	4.000
8150	Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres	21.000
8151	Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres	5.000
	Total pour le paragraphe B	456.000
	Total pour la reconstruction	550.000
	EQUIPEMENT	
	A. — Travaux exécutés et financés par l'Etat.	
9099	Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement	1.000
9001	Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement	6.000
9010	Lycées et collèges. — Acquisitions	23.000
9011	Lycées et collèges. — Acquisitions	30.000
902	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	79.000
9029	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	136.000
9020	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	87.000
9021	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	25.000
904	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	4.000
9041	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	9.000
905	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	77.000
9059	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	3.000
9050	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	54.000
9069	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	7.000
9060	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	1.000
907	Centres d'apprentissage — Travaux	61.000
9079	Centres d'apprentissage. — Travaux	210.000
9070	Centres d'apprentissage. — Travaux	348.000
9071	Centres d'apprentissage. — Travaux	77.000
9139	Constructions et aménagements des collèges nationaux d'éducation physique et sportive.	38.000
9130	Constructions et aménagements des collèges nationaux d'éducation physique et sportive.	59.000
9131	Constructions et aménagements des collèges nationaux d'éducation physique et sportive.	40.000
915	Constructions et aménagements des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	2.000
9159	Constructions et aménagements des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	8.000
9150	Constructions et aménagements des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	27.000
9151	Constructions et aménagements des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	10.000
9230	Extension des archives nationales. — Acquisitions	6.000
9219	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours	9.000
9210	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours	60.000
9279	Etablissements d'enseignement supérieur. — Travaux d'Etat	34.000
928	Aménagement des administrations centrales des ministères	46.000
9281	Aménagement des administrations centrales des ministères	30.000
9280	Aménagement des administrations centrales des ministères	105.000
9289	Aménagement des administrations centrales des ministères	33.000
	Total pour le paragraphe A	1.745.000
	B. — Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.	
9351	Enseignement supérieur. — Acquisitions	43.000
936	Enseignement supérieur. — Travaux	48.000
9369	Enseignement supérieur. — Travaux	239.000
9360	Enseignement supérieur. — Travaux	124.000
9361	Enseignement supérieur. — Travaux	93.000
9368	Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris	91.000
937	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	44.000
9379	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	118.000
9370	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	3.000
9371	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	124.000
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	147.000
9389	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	1.039.000
9380	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	147.000
9381	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	163.000
9399	Subventions pour la construction des cantines scolaires	7.000
9390	Subventions pour la construction des cantines scolaires	11.000
9391	Subventions pour la construction des cantines scolaires	2.000
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	74.000
9409	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	16.000
9401	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	25.000
9400	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	19.000
9410	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	6.000
9411	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	1.000
9430	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux.	47.000
9439	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux.	3.000
9431	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux.	13.000
946	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940)	82.000
947	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	83.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		milliers de francs.
9479	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	133.000
9470	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	15.000
9471	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	15.000
9489	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	18.000
9480	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	33.000
9481	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	41.000
9500	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales	3.000
9501	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales	5.000
9519	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province	2.000
9510	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province	7.000
9559	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes	1.000
9550	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes	9.000
9551	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes	8.000
9560	Enseignement du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat	1.000
9561	Enseignement du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat	5.000
9570	Musées classés et contrôlés. — Travaux	3.000
9571	Musées classés et contrôlés. — Travaux	24.000
9581	Subventions aux bibliothèques municipales	4.000
	Total pour le paragraphe B	3.139.000
	Total pour l'équipement	4.884.000
	Total pour l'éducation nationale	5.434.000
	France d'outre-mer.	
	EQUIPEMENT	
9030	Construction de tribunaux dans les territoires d'outre-mer	100.000
9040	Equipement administratif de la Haute-Volta	50.000
9051	Subvention remboursable à l'archipel des Comores pour la réparation des dommages causés par le cyclône des 22, 23 et 24 décembre 1950	50.000
	Total pour la France d'outre-mer	200.000
	Intérieur.	
	RECONSTRUCTION	
800	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	20.000
	EQUIPEMENT	
9091	Subventions pour la réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux chemins départementaux et vicinaux	370.000
916	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	20.000
9169	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	20.000
	Total pour l'équipement	410.000
	Total pour l'intérieur	430.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		milliers de francs.
	Justice.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	12.000
8009	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	20.000
	Total pour la reconstruction	32.000
	EQUIPEMENT	
901	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	17.000
9019	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	8.000
903	Achat de matériel	16.000
	Total pour l'équipement	41.000
	Total pour la justice	73.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	RECONSTRUCTION	
806	Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions	11.000
807	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	600.000
8079	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	14.000
8071	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	50.000
	Total pour la reconstruction	675.000
	EQUIPEMENT	
900	Regroupement des services administratifs	650.000
9099	Regroupement des services administratifs	25.000
	Total pour l'équipement	675.000
	Totaux pour la reconstruction et l'équipement	1.350.000
	Santé publique et population.	
	EQUIPEMENT	
900	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	30.000
9009	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	50.000
9000	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	30.000
9001	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	50.000
9019	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	70.000
9010	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	50.000
902	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	14.000
9029	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	25.000
9020	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	15.000
	Total pour la santé publique et la population	334.000
	Travail et sécurité sociale.	
	EQUIPEMENT	
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	50.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	EQUIPEMENT	
9011	Réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux routes nationales	270.000
9191	Subventions pour la réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux ouvrages de défense contre les eaux	640.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	910.000
	RECAPITULATION	
	Agriculture	4.541.000
	Education nationale	5.434.000
	France d'outre-mer	200.000
	Intérieur	430.000
	Justice	73.000
	Reconstruction et urbanisme	1.350.000
	Santé publique et population	334.000
	Travail et sécurité sociale	50.000
	Travaux publics, transports et tourisme	910.000
	Total pour l'état B	13.322.000

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1951 au titre des dépenses militaires d'équipement imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des crédits annulés.
		milliers de francs.
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIES	
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
970	Travaux et installations domaniales	17.000
9700	Travaux et installations domaniales	17.000
9721	Equipement industriel des services des transmissions, du génie et du matériel	330.000
973	Motorisation et mécanisation des unités	80.000
	Total pour les Etats associés	444.000
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE MER	
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	30.000
953	Motorisation et mécanisation des unités	30.000
	Total pour la France d'outre-mer	60.000
	RECAPITULATION	
	Etats associés	444.000
	France d'outre-mer	60.000
	Total pour l'état C	504.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1952 au titre des dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		milliers de francs.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	8e *partie. — Dépenses diverses.*	
6030	Règlement des droits pécuniaires des F.F.C.I. des déportés et internés de la Résistance	926.000
	Education nationale.	
	5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*	
3540	Monuments historiques. — Opérations de conservation et de remise en état	507.000
3570	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'aménagement et de restauration	301.000
3580	Palais nationaux. — Travaux de conservation et de restauration	156.000
3590	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	46.000
	Total pour l'éducation nationale	1.010.000
	RECAPITULATION	
	Anciens combattants et victimes de la guerre	926.000
	Education nationale	1.010.000
	Total pour l'état D	1.936.000

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1952 au titre des dépenses d'équipement des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		milliers de francs.
	Agriculture.	
	RECONSTRUCTION	
8010	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	138.000
8011	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	19.000
	Total pour la reconstruction	157.000
	EQUIPEMENT	
	A. — Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.	
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	407.000
901	Travaux d'équipement rural	782.000
9010	Travaux d'équipement rural	614.000
902	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	393.000
9029	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	365.000
9020	Opérations de remembrement et de regroupement cultural	403.000
9021	Opérations de remembrement et de regroupement cultural	96.000
9030	Restauration de l'habitat rural	65.000
9031	Restauration de l'habitat rural	10.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		milliers de francs.
9051	Subventions pour la réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux ouvrages hydrauliques et aux chemins d'intérêt agricole	305.000
9131	Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptel, matériels divers)	72.000
	Total pour le paragraphe A	3.542.000
	B. — Travaux exécutés par l'Etat.	
9150	Mise en valeur des landes de Gascogne	92.000
9180	Restauration de terrains en montagne	64.000
9229	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	8.000
9220	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	52.000
9221	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	68.000
9240	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	20.000
9252	Grosses réparations du canal de Pierrelatte	15.000
9289	Services vétéripaires. — Acquisitions	5.000
9300	Grands travaux d'équipement rural exécutés par l'Etat	118.000
9310	Aménagement de points d'alimentation en eau potable	400.000
	Total pour le paragraphe B	842.000
	Total pour l'équipement	4.384.000
	Total pour l'agriculture	4.541.000
	Education nationale.	
	RECONSTRUCTION	
	A. — Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.	
801	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	4.000
8019	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	5.000
8011	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	7.000
8039	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	1.000
8030	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	7.000
807	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	7.000
8079	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	14.000
8070	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	22.000
8071	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	27.000
	Total pour le paragraphe A	94.000
	B. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.	
8089	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	2.000
8080	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	39.000
8081	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	10.000
8099	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	23.000
8090	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	41.000
8091	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	51.000
8101	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	5.000
8100	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	7.000
811	Participation aux dépenses de reconstruction d'établissement du premier degré	41.000
8119	Participation aux dépenses de reconstruction d'établissement du premier degré	81.000
8111	Participation aux dépenses de reconstruction d'établissement du premier degré	76.000
8120	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	22.000
8130	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	17.000
8140	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	11.000
8141	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	4.000
8150	Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution des fonds de livres	21.000
8151	Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution des fonds de livres	5.000
	Total pour le paragraphe B	456.000
	Total pour la reconstruction	550.000
	EQUIPEMENT	
	A. — Travaux exécutés et financés par l'Etat.	
9009	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	1.000
9001	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	6.000
9010	Lycées et collèges. — Acquisitions	23.000
9011	Lycées et collèges. — Acquisitions	30.000
902	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	79.000
9029	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	136.000
9020	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	87.000
9021	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	25.000
904	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	4.000
9041	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	9.000
905	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	77.000
9059	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	3.000
9050	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	54.000
9069	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	7.000
9060	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	1.000
907	Centres d'apprentissage. — Travaux	61.000
9079	Centres d'apprentissage. — Travaux	210.000
9070	Centres d'apprentissage. — Travaux	348.000
9071	Centres d'apprentissage. — Travaux	77.000
9139	Constructions et aménagements des collèges nationaux d'éducation physique et sportive.	38.000
9130	Constructions et aménagements des collèges nationaux d'éducation physique et sportive.	59.000
9131	Constructions et aménagements des collèges nationaux d'éducation physique et sportive.	40.000
915	Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.	2.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		milliers de francs.
9159	Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.	8.000
9150	Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.	27.000
9151	Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.	10.000
9230	Extension des archives nationales. — Acquisitions	6.000
9249	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours	9.000
9240	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours	60.000
9270	Etablissements d'enseignement supérieur. — Travaux d'Etat	34.000
928	Aménagement des administrations centrales des ministères	46.000
9281	Aménagement des administrations centrales des ministères	30.000
9280	Aménagement des administrations centrales des ministères	105.000
9289	Aménagement des administrations centrales des ministères	33.000
	Total pour le paragraphe A	1.745.000
	B. — Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.	
9351	Enseignement supérieur. — Acquisitions	43.000
936	Enseignement supérieur. — Travaux	48.000
9369	Enseignement supérieur. — Travaux	239.000
9360	Enseignement supérieur. — Travaux	124.000
9361	Enseignement supérieur. — Travaux	93.000
9368	Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris	91.000
937	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	41.000
9379	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	118.000
9370	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	3.000
9371	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	124.000
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	147.000
9389	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	1.039.000
9380	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	147.000
9381	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	163.000
9399	Subventions pour la construction des cantines scolaires	7.000
9390	Subventions pour la construction des cantines scolaires	11.000
9391	Subventions pour la construction des cantines scolaires	2.000
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	74.000
9409	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	16.000
9401	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	25.000
9400	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	19.000
9410	Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique	6.000
9411	Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique	1.000
9430	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux.	47.000
9439	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux.	3.000
9431	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux.	13.000
946	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1946)	82.000
947	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	83.000
9479	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	133.000
9470	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	15.000
9471	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	15.000
9489	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	18.000
9480	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	33.000
9481	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	41.000
9500	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales	3.000
9501	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales	5.000
9519	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province	2.000
9510	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province	7.000
9559	Bibliothèque universitaires. — Travaux et programmes	1.000
9550	Bibliothèque universitaires. — Travaux et programmes	9.000
9551	Bibliothèque universitaires. — Travaux et programmes	8.000
9560	Enseignement du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat	1.000
9561	Enseignement du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat	5.000
9570	Musées classés et contrôlés. — Travaux	3.000
9571	Musées classés et contrôlés. — Travaux	24.000
9581	Subventions aux bibliothèques municipales	4.000
	Total pour le paragraphe B	3.139.000
	Total pour l'équipement	4.884.000
	Total pour l'éducation nationale	5.434.000
	France d'outre-mer.	
	EQUIPEMENT	
9030	Construction de tribunaux dans les territoires d'outre-mer	100.000
9040	Equipement administratif de la Haute-Volta	50.000
9051	Subvention remboursable à l'archipel des Comores pour la réparation des dommages causés par le cyclone des 22, 23 et 24 décembre 1950	50.000
	Total pour la France d'outre-mer	200.000
	Intérieur.	
	RECONSTRUCTION	
800	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	20.000
	EQUIPEMENT	
9091	Subventions pour la réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux chemins départementaux et vicinaux	370.000
946	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	20.000
9169	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	20.000
	Total pour l'équipement	410.000
	Total pour l'intérieur	430.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		milliers de francs.
	Justice.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	12.000
8009	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	20.000
	Total pour la reconstruction	32.000
	EQUIPEMENT	
901	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	17.000
9019	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	8.000
903	Achat de matériels	16.000
	Total pour l'équipement	41.000
	Total pour la justice	73.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	RECONSTRUCTION	
806	Reconstruction des bâtiments et services publics	11.000
807	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	600.000
8079	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	14.000
8071	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	50.000
	Total pour la reconstruction	675.000
	EQUIPEMENT	
900	Regroupement des services administratifs	650.000
9009	Regroupement des services administratifs	25.000
	Total pour l'équipement	675.000
	Total pour la reconstruction et l'équipement	1.350.000
	Santé publique et population.	
	EQUIPEMENT	
900	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	30.000
9009	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	50.000
9000	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	30.000
9001	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	50.000
9019	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	70.000
9010	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	50.000
902	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	14.000
9029	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	25.000
9020	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	15.000
	Total pour la santé publique et la population	334.000
	Travail et sécurité sociale.	
	EQUIPEMENT	
900	Achèvement de l'unmeuble Fontenoy	50.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	EQUIPEMENT	
	A. — Travaux exécutés par l'Etat.	
9011	Réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux routes nationales	270.000
	B. — Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.	
9191	Subventions pour la réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux ouvrages de défense contre les eaux	640.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	910.000
	RECAPITULATION	
	Agriculture	4.541.000
	Education nationale	5.434.000
	France d'outre-mer	200.000
	Intérieur	430.000
	Justice	73.000
	Reconstruction et urbanisme	1.350.000
	Santé publique et population	334.000
	Travail et sécurité sociale	50.000
	Travaux publics, transports et tourisme	910.000
	Total pour l'état E	13.322.000

Etat F. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1952 au titre des dépenses militaires d'équipement imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIES	
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
970	Travaux et installations domaniales	17.000
9700	Travaux et installations domaniales	17.000
9721	Equipement industriel des services des transmissions du génie et du matériel	330.000
973	Motorisation et mécanisation des unités	80.000
	Total pour les Etats associés	444.000
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	30.000
953	Motorisation et mécanisation des unités	30.000
	Total pour la France d'outre-mer	60.000
	RECAPITULATION	
	Etats associés	444.000
	France d'outre-mer	60.000
	Total pour l'état F	504.000

Remise de débet.

Par arrêté en date du 28 avril 1952, le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse à M. Bosson (Victor), demeurant à Annion (Haute-Savoie), d'une somme de 9.670 F représentant la valeur d'une cession de fourrage qui a été consentie par le ravitaillement général.

Ouverture, en 1952, d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves du cadastre.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres, en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée;

Vu le décret n° 52-88 du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves du cadastre;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1952, d'un concours pour le recrutement de trente inspecteurs élèves du cadastre.

A l'issue des épreuves orales, une liste complémentaire d'admission pourra être établie afin de pourvoir éventuellement aux postes demeurés vacants du fait de la démission de certains candidats déclarés admis.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours prévu à l'article 1er ci-dessus, il pourra être pourvu, par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée, à trois emplois au maximum d'inspecteur élève du cadastre.

Les candidatures à ces emplois devront être présentées dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Les reclassements visés au premier alinéa du présent article, qui devront être prononcés avant l'expiration de la période de validité de la loi susvisée, seront soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres.

Art. 3. — Les bénéficiaires des dispositions de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats aux concours normaux pour l'accès à l'emploi d'inspecteur élève du cadastre et être titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, ainsi que de la première partie du baccalauréat en droit ou d'un certificat d'études supérieures.

Ils devront, en outre, être âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 1952, et avoir occupé pendant deux ans au moins un emploi classé dans la catégorie A prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

L'affectation de ces fonctionnaires au service du cadastre est subordonnée à la souscription, par les intéressés, de l'engagement auquel sont soumis, en exécution de l'article 6 du décret n° 52-88 du 15 janvier 1952, les inspecteurs élèves recrutés au concours.

Les intéressés seront astreints à une période d'essai dans les limites fixées à l'article 2 du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

A l'expiration de cette période, ils devront subir un examen professionnel dont le programme et les épreuves seront fixés par arrêté ministériel.

Ceux dont la façon de servir n'aura pas donné satisfaction ou qui auront échoué à l'examen professionnel seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi créé au ministère du travail et de la sécurité sociale par le décret n° 46-168 du 10 février 1946; ceux qui auront satisfait aux conditions requises seront titularisés sur avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 4. — Si les trois postes réservés aux fonctionnaires dégagés des cadres ne peuvent être pourvus dans le délai de quatre mois, à compter de la publication du présent arrêté, les emplois vacants pourront être attribués, dans l'ordre du classement, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire prévue à l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1952.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre des finances et par délégation:
Le directeur du personnel et du matériel,
RENAUD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Ouverture d'un concours en 1952, pour le recrutement de stagiaires des services extérieurs du Trésor.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée;

Vu le décret n° 51-1028 du 18 août 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des stagiaires des services extérieurs du Trésor;

Vu les propositions du directeur de la comptabilité publique;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1952, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de cent soixante stagiaires des services extérieurs du Trésor.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours prévu à l'article 1er ci-dessus, il pourra être pourvu, par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres, en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée, à quinze emplois au maximum de stagiaires des services extérieurs du Trésor.

Les candidatures à ces emplois devront être présentées dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les reclassements, qui devront être prononcés avant l'expiration de la période de validité de la loi susvisée, seront soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres.

Art. 3. — Les bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats aux concours normaux pour l'accès à l'emploi de stagiaire du Trésor et être titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ainsi que de la première partie du baccalauréat en droit ou d'un certificat de licence.

Ils devront, en outre, être âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 1952 et avoir occupé, pendant deux ans au moins, un emploi classé dans la catégorie A prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

L'affectation dans les services du Trésor des fonctionnaires visés à l'article 2 ci-dessus est subordonnée à la souscription, par les intéressés, de l'engagement auquel sont soumis, en exécution de l'article 6 du décret n° 51-1028 du 18 août 1951, les stagiaires recrutés au concours.

Les intéressés seront astreints à une période d'essai dans les limites fixées à l'article 2 du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

A l'expiration de cette période, ils devront subir un examen professionnel dont le programme et les épreuves seront fixés par arrêté ministériel.

Ceux dont la façon de servir n'aura pas donné satisfaction ou qui auront échoué à l'examen professionnel seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi créé au ministère du travail et de la sécurité sociale par le décret n° 46-168 du 10 février 1946; ceux qui auront satisfait aux conditions requises seront titularisés sur avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 4. — Le directeur de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Pour le ministre des finances et par délégation
Le directeur du personnel et du matériel,
RENAUD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Nomination et affectation d'un attaché financier auprès de la mission diplomatique française en Sarre.

Par arrêté du 16 avril 1952, M. Robert (Jean), inspecteur des finances de 1re classe, précédemment conseiller financier près le haut commissariat de la République française en Sarre, a été nommé attaché financier et affecté, en cette qualité, à Sarrebrück, auprès de la mission diplomatique française en Sarre. Il est chargé, à ce titre, de diriger les services financiers français en Sarre.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 29 avril 1952 autorisant la mutation de propriété de la concession des mines métalliques du Djebel Taraguelt (Constantine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 25 avril 1950 présentée par la Compagnie des mines d'Ouasta et de Mesloula, à l'effet d'être autorisée, au cas où elle en serait déclarée adjudicataire, à acquérir la concession des mines de plomb et métaux connexes du Djebel Taraguelt (département de Constantine);

Vu les statuts, pouvoirs, actes et autres pièces produites à l'appui de ladite pétition;

Vu les rapports et avis du service des mines en date des 18 et 20 août, 6 et 13 octobre 1949;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 30 novembre 1949 portant déchéance des propriétaires de la concession du Djebel Taraguelt, ensemble les pièces constatant la notification de la publication et l'affichage de cet arrêté;

Vu les rapports et avis du service des mines en date des 27 février et 2 mars 1950;

Vu le procès-verbal de l'adjudication de ladite concession à laquelle il a été procédé, le 1er juin 1950, et à l'issue de laquelle la société pétitionnaire a été déclarée adjudicataire des mines susmentionnées;

Vu les rapports et avis du service des mines en date des 4 et 9 août 1950;

Vu l'avis du préfet de Constantine en date du 25 août 1950;

Vu l'avis du comité consultatif des mines de l'Algérie en date du 26 octobre 1950;

Vu la lettre de la Compagnie des mines d'Ouasta et de Mesloula en date du 26 décembre 1950;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie en date du 7 décembre 1950;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 19 février 1951;

Vu l'acte en date du 29 juin 1951 par lequel la société pétitionnaire s'engage à modifier ses statuts conformément à l'article 2 ci-dessous;

Vu le décret du 13 mai 1891 instituant la concession des mines de plomb, de cuivre et métaux connexes de Mesloula (département de Constantine);

Vu le décret du 21 août 1901 instituant la concession des mines de zinc, plomb et autres métaux connexes de l'Ouasta (département de Constantine);

Vu le décret du 5 juin 1914 instituant, au profit de MM. Adolphe Martin et Léon Azoulay, la concession des mines de plomb et métaux connexes du Djebel Taraguelt (département de Constantine);

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée et complétée par les lois des 27 avril 1838, 9 mai 1866, 27 juillet 1880, 23 juillet 1907, 9 septembre 1919, 16 décembre 1922, 4er décembre 1929, les décrets des 24 mai 1938 et 17 juin 1938;

Vu la loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété en Algérie;

Vu les décrets des 23 juin 1866, 2 août 1882, 14 mars 1916, 6 mai 1920, 18 août 1939 et 26 novembre 1939, rendant applicables en Algérie les lois des 9 mai 1866, 27 juillet 1880, 23 juillet 1907, 9 septembre 1919 et les décrets des 24 mai 1938 et 17 juin 1938;

Vu l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911 relatif aux mutations de propriétés et amodiations de concessions minières et le décret du 18 avril 1912 rendant applicables à l'Algérie les dispositions dudit article;

Vu le décret du 23 octobre 1852 sur les réunions de concessions minières;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, aux conditions déterminées à l'article 2 ci-après, la mutation de propriété résultant de l'adjudication au profit de la Compagnie des mines d'Ouasta et de Mesloula de la concession des mines de plomb et métaux connexes du Djebel Taraguelt (Constantine).

Cette autorisation n'entraîne aucune approbation du montant de l'adjudication et ne préjuge pas de la valeur de la mine.

Art. 2. — Le président directeur général, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration de la Compagnie des mines d'Ouasta et de Mesloula ainsi que les directeurs ayant la signature sociale devront être de nationalité française.

Les décisions du conseil d'administration concernant la concession du Djebel Faraguelt ne seront valables que si le nombre des membres du conseil qui ont pris part aux délibérations est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Faute par la Compagnie des mines d'Ouasta et de Mesloula de se conformer aux prescriptions du présent article, la présente autorisation sera rapportée de plein droit.

Des dérogations aux dispositions du présent article pourront être accordées par décret contresigné par le ministre de l'intérieur, le ministre chargé des mines et celui des affaires étrangères.

Art. 3. — La Compagnie des mines d'Ouasta et de Mesloula est autorisée à réunir la concession du Djebel Taraguelt à la concession de mines de plomb, cuivre et métaux connexes de Mesloula et à la concession de mines de zinc, plomb et autres métaux connexes de l'Ouasta.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 29 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, ministre de l'intérieur par intérim,

LÉON MARTINAUD-DEPLAT.

Décret du 29 avril 1952 autorisant la mutation des concessions de mines de zinc, plomb et métaux connexes de Béni-Seghoual et de Cavallo (Constantine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'intérieur,

Vu les pétitions présentées le 16 janvier 1950 par M. Gabriel Turquet de Beauregard, agissant au nom et pour le compte du Bureau de recherches minières de l'Algérie, à l'effet d'être autorisé à acquérir la concession des mines de zinc, plomb et métaux connexes de Béni-Seghoual (département de Constantine) et la concession des mines de fer, de plomb, cuivre et autres métaux connexes de Cavallo (département de Constantine);

Ensemble les statuts, pouvoirs et autres documents produits à l'appui desdites pétitions;

Vu les procès-verbaux d'adjudication après déchéance en date du 19 décembre 1949;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date du 23 février 1951;

Vu l'avis du préfet de Constantine en date du 5 mars 1951;

Vu l'avis du comité consultatif des mines de l'Algérie en date du 16 avril 1951;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie en date du 30 mai 1951;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 14 janvier 1952;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi successivement modifiée du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, ensemble les textes qui l'ont rendue applicable à l'Algérie;

Vu la loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété en Algérie;

Vu l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911 relatif aux mutations de propriété et amodiations de concessions minières et le décret du 18 avril 1912 rendant applicables à l'Algérie les dispositions dudit article;

Vu le décret du 23 octobre 1852 sur les réunions de concessions de mines;

Vu le décret du 16 septembre 1909 instituant la concession des mines de zinc, plomb et métaux connexes de Béni-Seghoual (département de Constantine) et le décret du 15 mars 1927 autorisant la mutation de ladite concession au profit de la Société d'études minières de Bougie;

Vu le décret du 23 juillet 1875 instituant la concession des mines de fer, cuivre, plomb et métaux connexes de Cavallo (département de Constantine) et le décret du 23 mars 1922 autorisant la mutation de ladite concession en faveur de la Société des mines de Cavallo;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisées les mutations de propriété résultant de l'adjudication au profit du Bureau de recherches minières de l'Algérie de la concession des mines de zinc, plomb et métaux connexes de Béni-Seghoual et de la concession des mines de fer, de cuivre, plomb et métaux connexes de Cavallo, sans que cette autorisation implique une approbation du montant de l'adjudication ou préjuge la valeur de la mine.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 29 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, ministre de l'intérieur par intérim,

LÉON MARTINAUD-DEPLAT.

Décret du 7 mai 1952 portant nomination d'un administrateur des houillères du bassin d'Auvergne.

Par décret en date du 7 mai 1952, est nommé membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Auvergne, en qualité de représentant des Charbonnages de France, M. Edouard Kuntz, préfet, conseiller technique auprès du président du Conseil économique, en remplacement de M. Solasse, décédé.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires des instruments de mesure.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;
Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;
Vu la loi de finances n° 51-1509 du 31 décembre 1951;
Vu le décret n° 46-945 du 7 mai 1946 portant statut des fonctionnaires du service des instruments de mesure;
Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres;
Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert un concours pour vingt emplois d'inspecteur stagiaire des instruments de mesure, suivant les conditions énumérées ci-après:

1° Dans la limite de dix-huit places par la voie d'un concours, selon les conditions fixées par l'article 4 du décret du 7 mai 1946 susvisé;
2° Dans la limite de deux places par voie d'intégration dans les conditions précisées par le décret du 11 janvier 1949 susvisé.

Art. 2. — Dans le cas où le nombre de candidatures présentées au titre de l'alinéa 2 de l'article 1er ci-dessus, n'atteindrait pas au 1er décembre 1952, la limite de deux, la différence pourra être attribuée à des candidats du concours normal prévu au paragraphe 1er dudit article, déclarés admissibles à l'emploi d'inspecteur stagiaire.

Art. 3. — Les bénéficiaires des mesures d'intégration prévues au paragraphe 2 de l'article 1er du présent arrêté devront:

1° Etre au moins titulaires d'un certificat de licence ès sciences;
2° Accomplir une période d'essais d'un an;
3° Subir avec succès les épreuves de l'examen probatoire prévu à l'article 6 (1er alinéa) du décret du 7 mai 1946 susvisé.

Art. 4. — Le choix des candidats qui pourront être intégrés, en raison de la procédure préconisée par l'article 3 du décret du 11 janvier 1949 susvisé, relèvera de la compétence du jury qui sera désigné pour le concours prévu au premier paragraphe de l'article 1er du présent arrêté.

Art. 5. — Les épreuves écrites du concours prévu au premier paragraphe de l'article 1er du présent arrêté auront lieu les mercredi 5 et jeudi 6 novembre 1952.

Les demandes d'admission à ce concours seront adressées au directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce, 113, rue de Grenelle, Paris (7e), et seront admises jusqu'au 8 octobre 1952 inclus.

Art. 6. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
PIERRE MICHAUX.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de vérification des instruments de mesures.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;
Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;
Vu la loi de finances n° 51-1509 du 31 décembre 1951;
Vu le décret n° 46-945 du 7 mai 1946 portant statut des fonctionnaires du service des instruments de mesure;
Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres;
Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert un concours pour trois emplois d'agent de vérification des instruments de mesure suivant les conditions énumérées ci-après:

1° Dans la limite de deux places par la voie d'un concours selon les conditions fixées par l'arrêté du 14 avril 1948 pris en application des dispositions de l'article 3 du décret du 7 mai 1946 susvisé;
2° Dans la limite d'une place par voie d'intégration dans les conditions fixées par le décret du 11 janvier 1949 susvisé.

Art. 2. — Dans le cas où aucune candidature n'aurait été présentée, à la date du 1er décembre 1952, au titre de l'alinéa 2° de l'article 1er ci-dessus, un poste vacant pourra être attribué à un candidat du concours normal, prévu au paragraphe 1° ci-dessus, déclaré admissible à l'emploi d'agent de vérification.

Art. 3. — Le bénéficiaire des mesures d'intégration prévues au paragraphe 2 de l'article 1er du présent arrêté devra:

1° Avoir occupé pendant deux ans au moins un emploi classé dans la catégorie C par l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
2° Accomplir une période d'essais de six mois;
3° Subir avec succès les épreuves de l'examen probatoire prévu à l'article 10 (§ 2) de l'arrêté du 14 avril 1948.

Art. 4. — Le choix du candidat qui pourra être intégré en raison de la procédure préconisée par l'article 3 du décret du 11 janvier 1949 susvisé relèvera de la compétence du jury qui sera désigné pour le concours prévu au paragraphe 1er de l'article 1er du présent arrêté.

Art. 5. — Les épreuves écrites du concours prévu au premier paragraphe de l'article 1er du présent arrêté auront lieu le jeudi 9 octobre 1952.

Les demandes d'admission à ce concours seront adressées au directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce, 113, rue de Grenelle, Paris (7e), et seront admises jusqu'au 10 septembre 1952 inclus.

Art. 6. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
PIERRE MICHAUX.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Régies d'avances.

Le président du conseil, ministre des finances et le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 12 février 1951 portant création d'une régie d'avances auprès de l'inspection générale des activités frigorifiques;
Vu l'arrêté du 2 juillet 1951 portant création d'une section technique du froid et notamment l'article 3 qui dévolue les attributions de l'inspection générale des activités frigorifiques à la section technique du froid;
Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 12 février 1951 est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Le titulaire de cette régie d'avance sera nommé par arrêté du ministre de l'agriculture.
« Il pourra disposer d'une avance d'un montant maximum de 25.000 F et devra justifier dans le délai d'un mois de l'emploi de cette avance dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951. »

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1952.

Le président du conseil, ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Fixation de certaines indemnités au personnel des écoles d'agriculture.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 45-931 du 4 mai 1945 validant et modifiant l'acte dit décret du 17 janvier 1942 relatif au fonctionnement financier des établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile;

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est maintenu provisoirement en application:

L'acte dit arrêté du 17 janvier 1942 fixant les règles de comptabilité applicables aux établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile;

Vu l'arrêté du 7 août 1951 portant fixation de certaines indemnités au personnel des écoles d'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité annuelle, non soumise aux retenues pour pensions civiles, attribuée aux fonctionnaires des écoles d'agriculture ou aux agents de l'administration des finances chargés des fonctions d'agent comptable des établissements d'enseignement agricole énumérés ci-après, est fixée ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	MONTANT ANNUEL de l'indemnité. Pour la période du 1er mars au 9 septembre 1951.	MONTANT ANNUEL de l'indemnité. A compter du 10 septembre 1951.
	francs.	francs.
Ecole d'industrie laitière d'Aurillac (Cantal)	114.000	127.000
Ecole de viticulture d'Avize (Marne)	88.000	98.000
Ecole d'agriculture et de viticulture de Beaune (Côte-d'Or)	88.000	98.000
Ecole d'agriculture et de viticulture de Blanquefort (Gironde)	103.000	115.000
Ecole d'agriculture et de viticulture de Carcassonne (Aude)	103.000	115.000
Ecole d'agriculture de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or)	88.000	98.000
Ecole nationale d'enseignement ménager de Coëtlogon-Rennes (Ille-et-Vilaine)	114.000	127.000
Ecole d'agriculture et d'artisanat rural de Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie)	88.000	98.000
Ecole d'agriculture de Courcelles-Chaussy (Moselle)	114.000	127.000
Ecole d'agriculture de Crézancy (Aisne)	88.000	98.000
Ecole d'arboriculture fruitière d'Ecully (Rhône)	88.000	98.000
Ecole d'horticulture d'Hyères (Var)	103.000	115.000
Ecole d'industrie laitière de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)	88.000	98.000
Ecole régionale d'agriculture du Chesnoy (Loiret)	88.000	98.000
Ecole d'agriculture de Neubourg (Eure)	88.000	98.000
Ecole régionale d'agriculture de Neuvic (Corrèze)	114.000	127.000
Ecole régionale d'agriculture d'Ondes (Haute-Garonne)	88.000	98.000
Ecole d'agriculture de Pétré (Vendée)	103.000	115.000
Ecole d'industrie laitière de Poligny (Jura)	114.000	127.000
Ecole d'agriculture de Rethel (Ardennes)	103.000	115.000
Ecole régionale d'agriculture de Rouffach (Haut-Rhin)	114.000	127.000
Ecole d'agriculture de Saintes (Charente-Maritime)	103.000	115.000
Ecole saisonnière d'agriculture de Souvigny-en-Sologne (Loir-et-Cher)	88.000	98.000
Ecole d'agriculture de Tomblaine (Meurthe-et-Moselle)	103.000	115.000
Ecole d'agriculture de Valabre (Bouches-du-Rhône)	88.000	98.000
Ecole régionale d'agriculture de Venours (Vienne)	88.000	98.000
Ecole saisonnière d'agriculture de Verdilly (Aisne)	68.000	76.000
Ecole d'agriculture d'Ahun (Creuse)	103.000	115.000
Ecole d'agriculture de Château-Salins (Moselle)	88.000	98.000
Ecole d'agriculture du Paraclet (Somme)	88.000	98.000
Ecole d'agriculture d'hiver de Chambray à Gouville (Eure)	88.000	98.000
Ecole d'agriculture de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne)	114.000	127.000
Ecole régionale d'agriculture de Marmillat (Puy-de-Dôme)	103.000	115.000
Ecole d'agriculture d'hiver de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales)	88.000	98.000
Ecole d'agriculture de la Plaine à Fondettes (Indre-et-Loire)	88.000	98.000

Art. 2. — L'indemnité annuelle non soumise aux retenues pour pensions civiles attribuée aux agents désignés, dans les conditions prévues par l'article 80 de l'arrêté du 17 janvier 1942, pour tenir la comptabilité matières des établissements d'enseignement agricole énumérés ci-après, est fixée ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	MONTANT ANNUEL de l'indemnité. Pour la période du 1er mars au 9 septembre 1951.	MONTANT ANNUEL de l'indemnité. A compter du 10 septembre 1951.
	francs.	francs.
Ecole d'industrie laitière d'Aurillac (Cantal)	68.000	76.000
Ecole de viticulture d'Avize (Marne)	57.000	63.000
Ecole d'agriculture et de viticulture de Beaune (Côte-d'Or)	57.000	63.000
Ecole d'agriculture de Blanquefort (Gironde)	57.000	63.000
Ecole d'agriculture de Carcassonne (Aude)	57.000	63.000
Ecole d'agriculture de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or)	57.000	63.000
Ecole d'enseignement ménager de Coëtlogon-Rennes (Ille-et-Vilaine)	57.000	63.000
Ecole d'agriculture et d'artisanat rural de Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie)	57.000	63.000
Ecole d'agriculture de Courcelles-Chaussy (Moselle)	57.000	63.000
Ecole d'agriculture de Crézancy (Aisne)	57.000	63.000
Ecole d'arboriculture fruitière d'Ecully (Rhône)	57.000	63.000
Ecole d'horticulture d'Hyères (Var)	57.000	63.000
Ecole d'industrie laitière de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)	68.000	76.000
Ecole régionale d'agriculture du Chesnoy (Loiret)	68.000	76.000
Ecole d'agriculture de Neubourg (Eure)	57.000	63.000
Ecole régionale d'agriculture de Neuvic (Corrèze)	57.000	63.000
Ecole régionale d'agriculture d'Ondes (Haute-Garonne)	68.000	76.000
Ecole d'agriculture de Pétré (Vendée)	68.000	76.000
Ecole d'industrie laitière de Poligny (Jura)	68.000	76.000
Ecole d'agriculture de Rethel (Ardennes)	57.000	63.000
Ecole régionale d'agriculture de Rouffach (Haut-Rhin)	68.000	76.000
Ecole d'agriculture de Saintes (Charente-Maritime)	57.000	63.000
Ecole saisonnière d'agriculture de Souvigny-en-Sologne (Loir-et-Cher)	57.000	63.000
Ecole d'agriculture de Tomblaine (Meurthe-et-Moselle)	57.000	63.000
Ecole d'agriculture de Valabre (Bouches-du-Rhône)	57.000	63.000
Ecole régionale d'agriculture de Venours (Vienne)	57.000	63.000
Ecole saisonnière d'agriculture de Verdilly (Aisne)	57.000	63.000
Ecole d'agriculture de Château-Salins (Moselle)	57.000	63.000
Ecole d'agriculture du Paraclet (Somme)	57.000	63.000
Ecole d'agriculture d'Ahun (Creuse)	57.000	63.000
Ecole d'agriculture d'hiver de Chambray à Gouville (Eure)	57.000	63.000
Ecole d'agriculture de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne)	68.000	76.000
Ecole régionale d'agriculture de Marmillat (Puy-de-Dôme)	68.000	76.000
Ecole d'agriculture d'hiver de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales)	57.000	63.000
Ecole d'agriculture de la Plaine, à Fondettes (Indre-et-Loire)	57.000	63.000

Art. 3. — La gestion de l'économat, dans les établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile, donne lieu à l'attribution d'une indemnité annuelle, non soumise aux retenues pour pensions civiles, au bénéfice de la personne désignée par le conseil d'administration pour en assumer la charge. Cette indemnité, qui est exclusive de tout avantage en nature, est fixée à 71.000 F par an pour la période du 1er mars au 9 septembre 1951 et à 79.000 F par an à compter du 10 septembre 1951.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole du ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1952.

Le président du conseil, ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Acceptation d'une donation faite à l'Etat par le département des Hautes-Alpes.

Par arrêté en date du 2 mai 1952, est acceptée la donation à l'Etat par le département des Hautes-Alpes d'une partie de terrain départemental sis au forest d'Entrais, à Gap, cadastré sous le n° 1496-1497, section B, en vue d'y construire une école d'enseignement ménager agricole.

Services vétérinaires.

Par arrêté en date du 23 avril 1952, M. Thiery (J.-P.), directeur central de recherches au laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort, est promu à la 1re classe de son grade pour compter du 1er avril 1952.

Liste d'admission aux fonctions de répétiteurs d'écoles d'agriculture.

Par arrêté du 30 avril 1952, ont été déclarés admissibles, après concours, aux fonctions de répétiteurs d'écoles d'agriculture: MM. Lachassagne, Labbé et Rocourt.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Majoration de l'indemnité allouée au concierge de l'observatoire régional de Nantes.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1637 du 18 décembre 1949 fixant le taux de l'indemnité allouée au concierge de l'observatoire régional de Nantes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité allouée au concierge de l'observatoire régional de Nantes est portée à 52.000 F par an, à compter du 1er octobre 1951.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1952.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Dates des épreuves du concours de recrutement des sous-intendants.

Par arrêté en date du 5 mai 1952, les dates et heures des épreuves du concours de recrutement des sous-intendants sont fixées ainsi qu'il suit:

Lundi 30 juin 1952.

De huit heures à douze heures. — Composition sur un sujet d'ordre général.

De quinze heures à dix huit heures. — Composition sur le droit administratif et l'administration des établissements d'enseignement public.

Mardi 1er juillet 1952.

De huit heures à onze heures. — Composition sur la législation financière et la comptabilité publique.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 mai 1952 inclusivement aux secrétariats des académies et aux secrétariats des directions de l'instruction publique à Tunis et à Rabat.

Rémunération des apprentis de l'école spéciale d'apprentissage de la manufacture nationale de Sèvres.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),

Vu la loi de finances n° 51-630 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale),

Arrêtent:

Article unique. — La rémunération des élèves, apprentis et apprenties de l'école spéciale d'apprentissage de la manufacture nationale de Sèvres est fixée comme suit, à compter du 1er janvier 1951:

Premier semestre. — Indemnité correspondant à 10 p. 100 du salaire de début des ouvriers contractuels de même catégorie.

Deuxième semestre. — Indemnité correspondant à 15 p. 100 du salaire de début des ouvriers contractuels de même catégorie.

Troisième et quatrième semestre. — Indemnité correspondant au quart du salaire de début des ouvriers contractuels de même catégorie.

Cinquième et sixième semestre. — Indemnité correspondant à la moitié du salaire de début des ouvriers contractuels de même catégorie.

Septième et huitième semestre. — Indemnité correspondant aux trois quarts du salaire de début des ouvriers contractuels de même catégorie.

Fait à Paris, le 6 mai 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),
ANDRÉ COHNU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1951: page 2231, 1re colonne, 8e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 26 février 1951, M. Choulet (Fernand), instituteur hors classe, du département de l'Hérault, est maintenu du 1er janvier 1941 au 31 décembre 1945 et du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1951 à la disposition... », lire: « Par arrêté du 26 février 1951, M. Choulet (Fernand), instituteur hors classe, du département de l'Hérault, est maintenu du 1er janvier 1941 au 31 décembre 1945 et du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1950 à la disposition... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952: page 3821, 1re colonne, 12e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 9 avril 1952, M. Bonnet (Raymond), instituteur de 2e classe, du département du Jura, est maintenu pour... », lire: « Par arrêté du 9 avril 1952, M. Bonnet (Raymond), instituteur de 1re classe, du département du Jura, est maintenu pour... ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création de certificats d'aptitude professionnelle de broderie d'art et de broderie blanche dans le département du Nord.

Par deux arrêtés du 10 avril 1952, il a été créé dans le département du Nord les certificats d'aptitude professionnelle de broderie d'art et de broderie blanche.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Autorisation à la chambre de commerce de Brest d'effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus à son profit au port de Camaret.

Par arrêté du 2 mai 1952, la chambre de commerce de Brest a été autorisée à prélever, sur les disponibilités de la caisse des péages perçus à son profit au port de Camaret, une somme de 3.900.000 F en vue du payement de sa contribution aux dépenses des travaux de construction d'une cale, dans le port de cette localité, pris en considération par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 22 juin 1951.

Nature et importance des épreuves aux examens de la marine marchande.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche ou de plaisance;

Vu le décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chef mécanicien, chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu l'arrêté du 30 juin 1949 modifié par arrêté du 5 septembre 1951 fixant les programmes des examens d'officier de pont de la marine marchande;

Vu l'arrêté du 30 juin 1949 modifié par arrêté du 5 septembre 1951 fixant les programmes des examens d'officier mécanicien de la marine marchande;

Vu l'arrêté du 24 août 1949 relatif à la nature et à l'importance des épreuves aux examens de la marine marchande, et notamment ses articles 4, 5, 13 et 14,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions des articles 4, 5, 13 et 14 de l'arrêté du 24 août 1949 sont remplacées par les dispositions suivantes:

Article 4.

Examen pour l'obtention du diplôme d'élève de la marine marchande.

Epreuves écrites.	Coefficients
Mathématiques, mécanique, électricité. — Durée: trois heures	2
Cosmographie et navigation. — Durée: trois heures	4
Calculs nautiques. — Durée: trois heures	3
Anglais. — Durée: une heure trente	1
Total	10

Epreuves orales.	
Mathématiques	4
Electricité	3
Machines	3
Navigation	6
Cosmographie	4
Cartes marines	4
Instruments	2
Technologie maritime	4
Règles de barre et de route, feux, balisage	3
Eléments de droit public, d'économie et de législation maritime	2
Initiation professionnelle	2
Anglais	3
Total	40
Total général	50

Article 5.

Examen pour l'obtention du diplôme d'élève officier au long cours.

Epreuves écrites.	Coefficients.
Calculs nautiques. — Durée: trois heures	2
Navigation et théorie du navire. — Durée: trois heures	3
Mécanique, machines et électricité. — Durée: trois heures.	2
Composition sur le droit et la réglementation. — Durée: trois heures	2
Anglais (traduction d'un document maritime commercial avec dictionnaire tout anglais). — Durée: une heure trente	1
Total	10

Epreuves orales.	
Mécanique	3
Electricité	3
Théorie du navire et construction	4
Machines	3
Navigation et compas	6
Cartes marines	3
Instruments (sextant, chronomètre, navisphère)	2
Règles de barre, route, feux et balisage	3
Technologie, manœuvre et sécurité	4
Réglementation maritime	2
Géographie	1
Anglais	2
Météorologie	2
Epreuve de signaux	1
Hygiène professionnelle	1
Total	40
Total général	50

Article 13.

Examen pour l'obtention du diplôme d'élève officier mécanicien de la marine marchande.

Epreuves écrites.	Coefficients
Mécanique et résistance de matériaux. — Durée: trois heures	1
Electricité et théorie du navire. — Durée: trois heures	2
Machines et thermodynamique. Durée: trois heures	4
Anglais. — Durée: une heure trente	1
Dessin. — Durée: six heures	2
Total	10

Epreuves orales.	
Mécanique	6
Electricité	6
Théorie du navire	4
Thermodynamique et résistance des matériaux	5
Machines	10
Epreuve de technicité	4
Anglais	2
Réglementation maritime	2
Initiation professionnelle	1
Total	40
Total général	50

Article 14.

Examen pour l'obtention du brevet d'officier mécanicien de 1re classe.

Epreuves écrites.	Coefficients
Electricité. — Durée: trois heures	2
Machines. — Durée: trois heures	3
Rapport. — Durée: trois heures	2
Anglais. — Durée: une heure trente	1
Dessin. Durée: six heures	2
Total	10

Epreuves orales.	
Machines à vapeur et chaudières:	
Description et théorie (1)	4
Conduite, entretien, avaries, réparations	5
Moteurs à combustion interne:	
Description et théorie (1)	4
Conduite, entretien, avaries, réparations	5
Montage des chaudières et des machines	4
Electricité appliquée	9
Sécurité, incendie	4
Réglementation maritime	3
Anglais	1
Hygiène professionnelle	1
Total	40
Total général	50

Fait à Paris, le 5 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN BOUCOIRAN.

(1) La description et la théorie portent sur les machines étudiées dans le programme de conduite.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 29 avril 1952, M. Freychet, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral) à Lyon, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à compter du 16 juin 1952, à la résidence de Versailles, des fonctions d'ingénieur en chef adjoint à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de Seine-et-Oise.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 mai 1952 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 6 mai 1952, M. Pignol (Agricole-Paul-Rollant), président du tribunal de 1re classe de Dakar (Afrique occidentale française), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

Décret portant reclassement d'un administrateur adjoint de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1952, page 4190, 1re colonne, au lieu de: « Auclert (Michel) », lire: « Auclert (André) ».

Modification à l'arrêté du 10 janvier 1949 organisant l'examen professionnel pour l'accession au grade de chiffreur en chef.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 mai 1952, l'article 6 de l'arrêté du 10 janvier 1949 organisant l'examen professionnel pour l'accession au grade de chiffreur en chef a été abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Art. 6 (nouveau). — Il a été procédé au choix et à l'annotation des épreuves par un jury dont la composition a été fixée comme suit:

Président.

« Le directeur du personnel ou son représentant.

Membres.

« Le chef du service du chiffre à l'administration centrale.

« Un représentant du service central des chiffres désigné par le président du conseil.

« Un chiffreur en chef de la France d'outre-mer présent en France. »

Complément à l'arrêté du 27 mars 1952 organisant l'examen d'aptitude professionnel des chiffreurs stagiaires de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 2 mai 1952, l'article 5 de l'arrêté du 27 mars 1952 organisant l'examen d'aptitude professionnel auquel sont astreints les chiffreurs stagiaires de la France d'outre-mer a été complété comme suit:

« Un représentant du service central des chiffres désigné par le président du conseil ».

Prolongation de la durée de la mission confiée à un jurisconsulte du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 2 mai 1952, la durée de la mission confiée à M. Gouet (Yvon), jurisconsulte du ministère de la France d'outre-mer, par les arrêtés nos 1113 du 11 juillet 1951 et 1374 du 9 octobre 1951, est prolongée de vingt-six jours.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 30 avril 1952, M. Collignon (Maurice), géologue paléontologiste contractuel, a été placé dans la position de mission à Madagascar, pour une période maximum de six mois, à compter de la date de son arrivée à Tananarive.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 30 avril 1952, les inspecteurs élèves du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été titularisés dans le grade d'inspecteur adjoint de 4e classe des installations radioélectriques, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates indiquées ci-après:

Au 16 novembre 1951: MM. Mustière (Jean), Ritz (Raymond), Roulier (Roger), Serrand (Jean), Lamy (Michel).

Au 11 décembre 1951: M. Chauvicourt (Jean).

Il a été attribué à M. Roulier (Roger) un rappel d'ancienneté pour services militaires de un an, neuf mois, treize jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 2 mai 1952, M. Demiot (Raoul), ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été titularisé dans son grade actuel pour compter du 15 avril 1952, en conservant à cette date une ancienneté civile de un an, quatre mois, dix-huit jours.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 30 avril 1952, l'arrêté en date du 29 décembre 1951 portant nomination d'adjoints techniques stagiaires des travaux publics de la France d'outre-mer a été et demeure rapporté en ce qui concerne M. Goeb (Jean).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Habilitation des trésoriers-payeurs généraux pour recevoir en dépôt les disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le président du conseil, ministre des finances,

Vu l'ordonnance no 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret no 46-1378 du 8 juin 1946, modifié par le décret no 46-2958 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée du 4 octobre 1945, et notamment les articles 92 et 106,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les trésoriers-payeurs généraux sont habilités à recevoir les disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales, en dépôt à des comptes ouverts au nom de ces organismes, dans le service des dépôts de fonds des particuliers que les comptables supérieurs précités exécutent sous leur responsabilité personnelle.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur du Trésor et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1952.

Le président du conseil, ministre des finances,
ANTOINE FINAY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIERARD.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 mai 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après d'entreprise dite: Société mutualiste de la direction générale de la S. N. C. A. S. E., no 75-4637, à Paris (8e), 6, avenue Marceau.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 mai 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

La Fraternelle de Mercurol et Veaunes, no 26-122, à Mercurol (mairie).

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 mai 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutualiste d'entreprise Marie Brizard, no 33-1365, à Bordeaux, 128-132, rue Fondaudège.

DÉPARTEMENT D'ORAN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 mai 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste du personnel du service des eaux d'Oran, n° 91-103, à Oran, 1, place de la République.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 mai 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Union des Bressans, n° 1-506, à Foissiat, avec la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 1-126, à Foissiat.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 6 mai 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle chirurgicale du bassin de la Sambre, n° 59-2370, à Maubeuge, avec l'Union de sociétés mutualistes dite: Union des sociétés mutualistes du bassin de la Sambre, n° 59-1791, à Maubeuge.

Commission supérieure des conventions collectives.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 31 *w* du livre Ier du code du travail relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives;

Vu le décret n° 50-263 du 3 mars 1950 pris pour l'application de l'article 31 *w* susvisé, et notamment son article 4, prévoyant que les trois représentants des intérêts familiaux sont nommés par le ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du ministre de la santé publique et de la population et sur désignation de l'union nationale des associations familiales;

Vu l'arrêté du 25 avril 1950 portant nomination des membres de la commission supérieure des conventions collectives, modifié le 9 avril 1951 en ce qui concerne la représentation des intérêts familiaux;

Vu les désignations présentées par l'union nationale des associations familiales et la proposition conforme du ministre de la santé publique et de la population,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission supérieure des conventions collectives, en qualité de représentants des intérêts familiaux

1° *Membre titulaire.*

M. Crozet (Marius) (union nationale des associations familiales), en remplacement de M. Guibourge.

2° *Membres suppléants.*

M. Houist (Guy) (union nationale des associations familiales);

M. Bourcois (union nationale des associations familiales), en remplacement de MM. Vinot et Guellier.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

PIERRE GARET.

Commission nationale de conciliation.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950, relatif aux commissions nationales et régionales de conciliation et notamment l'article 5 et l'article 7, prévoyant que les représentants des employeurs et des travailleurs sont nommés pour deux ans;

Vu les propositions des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, pour deux ans, membres de la commission nationale de conciliation siégeant au ministère du travail et de la sécurité sociale, les personnes désignées ci-dessous:

Représentants des employeurs.

Membres titulaires.

MM. Meunier (Marcel).
Courbot.
MM. Bourcier (Jean).
de Precigout (Jean).

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants.

MM. Cagniard (Jacques).
Berthelot (Jean).
Tattevin (Georges).
MM. Julien (Louis).
Dujardin (Lucien).

Représentants des travailleurs

Membres titulaires.

MM. Barjonet (C. G. T.).
Thorel (Guy) (C.G.T.-F.O.).
M. Willame (Alfred) (C.F.T.C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire: M. Fleury (Raymond) (C. G. C.).

Membres suppléants.

Mme Kanapa (Claudine) (C.G.T.).
MM. Le Quere (Pierre) (C. G. T.).
Le Pape (Julien) (C. G. T.-F. O.).
Salle (Robert) (C. G. T.-F. O.).
MM. Duchier (André) (C. F. T. C.)
Mlle Tribolati (Madeleine) (C. F. T. C.).
M. Gondouin (Robert) (C. G. C.)

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 26 avril 1952.

PIERRE GARET.

Circulaire n° 67 S. S. du 28 avril 1952 relative au relèvement du taux maximum des prestations en espèces des assurances sociales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale,

La loi n° 52-401 du 14 avril 1952, parue au *Journal officiel* du 15 avril 1952, a relevé le salaire limite prévu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. Dans le cas où le salaire est réglé par mois, ce chiffre limite a été porté à 38.600 F par le décret n° 52-409 du 14 avril 1952; cette modification entraîne un relèvement du taux maximum des prestations en espèces.

I. — *Assurances maladie et maternité.*

Conformément aux dispositions de l'article 27 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'indemnité journalière est égale à la moitié du gain journalier de base, sans pouvoir être supérieure au soixantième du gain mensuel entrant en compte pour le calcul des cotisations dues pour un assuré social dont le salaire est réglé mensuellement; pour les assurés ayant trois enfants ou plus à charge, au sens de l'article 23 de l'ordonnance susvisée, cette indemnité est portée aux deux tiers du gain journalier de base à partir du trente et unième jour suivant le point de départ de l'incapacité de travail, sans pouvoir dépasser le quarante-cinquième du gain mensuel maximum entrant en compte pour le calcul des cotisations.

En conséquence, le taux maximum des indemnités journalières s'établit comme suit:

Indemnité journalière normale..... 635 F.
Indemnité journalière majorée..... 845 F.

II. — *Assurance longue maladie.*

En application de l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'allocation mensuelle de longue maladie ne peut dépasser, suivant le cas, soit la moitié du salaire mensuel maximum entrant en compte pour le calcul des cotisations dues pour un assuré dont le salaire est réglé mensuellement, soit les deux tiers de ce salaire mensuel maximum.

Le taux maximum de l'allocation mensuelle se trouve donc actuellement porté à:

Allocation mensuelle normale..... 19.000 F.
Allocation mensuelle majorée..... 25.335 F.

III. — *Assurance décès.*

Aux termes de l'article 73 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, le capital décès des assurances sociales ne peut être supérieur à « trois fois le salaire maximum mensuel servant de base au calcul des cotisations pour un assuré dont le salaire est réglé mensuellement ».

Il s'ensuit que, par application de la loi du 14 avril 1952, le montant maximum du capital décès se trouve porté de 102.000 F à 114.000 F.

Ces nouveaux taux sont applicables à compter du 1er avril 1952.

Toutefois, je vous rappelle que les prestations en espèces devant, d'une manière générale, être calculées sur la base du salaire ayant effectivement donné lieu à précompte, ainsi que l'a précisé l'article 29 du décret du 29 décembre 1945, modifié par le décret du 21 septembre 1949, en ce qui concerne l'indemnité journalière, le relèvement du taux maximum ne saurait s'appliquer pour les maladies en cours, lorsque le salaire perçu avant l'arrêt du travail a donné lieu à précompte sur une base inférieure à celle correspondant au nouveau plafond de cotisation.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir porter les présentes instructions à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription.

PIERRE GARET.

Directions régionales de la sécurité sociale.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE VÉRIFICATEUR, POUR L'ANNÉE 1952

1 Mlle Desbiens (Marthe), Lille.
2 Mme Zugel (Lucie), Strasbourg.
3 Mlle Richard (André), Paris.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE COMMIS PRINCIPAL A L'INDICE 240 POUR L'ANNÉE 1952

1 Mme Niclot, Marseille.
2 Mme Delabre, Paris.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation de bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricoles.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'agriculture en date du 25 février 1952, pris en application de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, la détermination du montant de la fraction de l'indemnité (frais de recépage) visée à l'article 23 (1°) modifié de ladite loi, ont été homologuées, en ce qui concerne les taillis simples susceptibles d'être régénérés, les bases de calcul applicables pour les années 1949 et 1950 figurant au barème annexé audit arrêté et intéressant l'ensemble de la France métropolitaine, y compris la Corse.

NOTA. — Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, un exemplaire est déposé à la direction des dommages de guerre du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et un autre au siège de chaque délégation départementale ou interdépartementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Complément aux dispositions de l'arrêté du 28 avril 1951 portant exemption du permis de construire pour certains travaux exécutés par les services relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945 relative au permis de construire, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 46-1792 du 10 août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée;

Vu l'arrêté du 28 avril 1951,

Arrêtent:

Article unique. — Il est ajouté à l'arrêté du 28 avril 1951 un chapitre III *bis* intitulé: « Dispositions relatives aux chemins de fer secondaires d'intérêt général et aux chemins de fer d'intérêt local ».

Ce chapitre est ainsi rédigé:

« *Art. 7 bis.* — Les travaux de construction de bâtiments à exécuter par les chemins de fer secondaires d'intérêt général et les voies ferrées d'intérêt local sont soumis à la réglementation fixée à l'article 2 pour le premier secteur des ports maritimes et ports fluviaux ».

Fait à Paris, le 5 mai 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BOUCOIRAN.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 8 mai 1952 les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Vosges, affectés du coefficient de base 16 10, établi en valeur juin 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de février 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de janvier 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 17 novembre 1950, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 31 janvier 1949 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 8 mai 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de Maine-et-Loire affectés du coefficient de base 18,80, établi en valeur novembre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mars 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de février 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 23 octobre 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 avril 1952, prenant effet au 1er juin 1952, Mlle Yvinec (Marie-Antoinette), commis, est nommée régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Finistère pour le payement des dépenses énumérées dans l'arrêté du 5 juillet 1948, complété par l'arrêté du 25 septembre 1950, en remplacement de M. Bideau.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à Mlle Yvinec est fixé à 100.000 F. Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 10.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 23 avril 1952, la démission de M. Collinet (Albert), commis titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation départementale d'Indre-et-Loire, est acceptée à compter du 17 mars 1952.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 23 avril 1952, la démission de M. Boutaud (Georges), rédacteur titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à la délégation interdépartementale de Seine-et-Marne—Yonne, est acceptée à compter du 1er mars 1952.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 24 avril 1952, la démission de M. Davezac (Roger), contrôleur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à la délégation départementale de l'Oise, est acceptée à compter du 1er mai 1952.

Circulaire n° 52-46 relative au permis de construire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1952:

Page 4608, 1re colonne, chapitre VI, 1er alinéa, 9e ligne, au lieu de: « décision d'agrément: », lire: « décision d'agrément; »; section I, paragraphe *a*, 3e ligne, au lieu de: « valeur appréciée à la date du dépôt du dossier de dommages de guerre) », lire: « valeur appréciée au 3 février 1950) ».

Page 4611, 2e colonne, article 3, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « article 1er de l'article 3 », lire: « alinéa 1er de l'article 3 ».

Page 4615, 1re colonne, article 12, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « autorié », lire: « autorité ».

Page 4618, 2e colonne, article 9, 2e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « éervice public. », lire: « service public. ».

Page 4621, 2e colonne, circulaire du 2 juin 1947, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Vous me demander », lire: « Vous me demandez ».

Page 4656, 2e colonne, modèle P. C. n° 16, article 1er, 3e ligne, au lieu de: « qu'il a présentée ..... », lire: « qu'il a présentée. ».

Page 4613, modèle P. C. n° 35, premier visa, 2e ligne, au lieu de: « notamment, et l'article 13 », lire: « notamment, l'article 13 ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Affectation provisoire au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) d'un terrain domanial situé à Givet (Ardennes).

Par arrêté du 5 mai 1952, est affecté provisoirement au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) un terrain d'une superficie de 8.583 m² cadastré section D, n° 355, situé au lieudit l'Esplanade, commune de Givet (Ardennes), servant d'assiette à dix bâtiments provisoires édifiés en application de l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 pour le logement de sinistrés.

Médaille de la déportation et l'internement pour faits de résistance.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance, et notamment son article 10, instituant une médaille dite « Médaille de la déportation et de l'internement pour faits de résistance » et codifié sous le numéro L. 378 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 49-427 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 30 codifié sous le numéro R. 393 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu l'arrêté du 1er avril 1950 portant ouverture du concours en vue d'établir le modèle de la médaille de la déportation et de l'internement pour faits de résistance;

Vu l'avis du jury de concours en date du 23 février 1951,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille de la déportation et de l'internement pour faits de résistance, conforme au modèle de M. Iche, est frappée par l'administration des monnaies et médailles. Elle est en bronze, de forme pentagonale, ayant une hauteur de 34 millimètres sans la bélière. Elle porte à l'avers le motif « mains levées liées par une chaîne sur un fond de flammes » et au revers l'inscription « République française — Médaille de la déportation et de l'internement pour faits de résistance » avec, en exergue, une Croix de Lorraine.

Cette médaille est suspendue au ruban par une bélière également en bronze.

Le ruban a une largeur totale de 36 millimètres. Il est bordé d'un liséré-rouge de deux millimètres.

Pour les déportés, le ruban est coupé dans le sens de la longueur, sur 32 millimètres, de sept bandes verticales bleues et blanches alternées.

Pour les internés, les bandes sont disposées en diagonale,

Art. 2. — La médaille de la déportation et de l'internement pour faits de résistance est attribuée à toute personne justifiant de la qualité de déporté ou interné résistant. La carte de déporté ou d'interné résistant vaut autorisation du port de la médaille.

Art. 3. — Le directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 1952.

EMMANUEL TEMPLE.

Modification à l'arrêté du 25 janvier 1950 portant création au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre d'une commission administrative de reclassement des candidats aux services publics et des fonctionnaires et agents des services publics bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1950 portant création au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre d'une commission administrative de reclassement des candidats aux services publics et des fonctionnaires et agents des services publics bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 25 janvier 1950 portant création au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre d'une commission administrative de reclassement, en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 5. — Les fonctions de rapporteur sont assurées par le chef du bureau du personnel duquel relèvent les fonctionnaires et agents dont la situation est examinée par la commission ou, en cas d'empêchement, par son adjoint ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1952.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
DIDKOWSKI.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Rémunération d'agents contractuels du ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-1198 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (santé publique et population);

Vu le décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les rémunérations des agents contractuels de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population affectés au secrétariat du comité médical supérieur sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1952:

Secrétaires:			
7e échelon	532.000 F.	4e échelon	413.000 F.
6e échelon	492.000	3e échelon	373.000
5e échelon	452.000	2e échelon	335.000
		1er échelon	299.000

Art. 2. — Les rémunérations des agents contractuels de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population affectés au secrétariat de la commission centrale d'assistance sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1952:

Agents contractuels de 1re catégorie:		Agents contractuels de 2e catégorie (dactylographes):	
5e échelon	272.000 F.	5e échelon	242.000 F.
4e échelon	254.000	4e échelon	230.000
3e échelon	238.000	3e échelon	216.000
2e échelon	220.000	2e échelon	199.000
1er échelon	202.000	1er échelon	184.000

Art. 3. — Ces rémunérations sont exclusives de tout avantage accessoire à l'exception de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement et des allocations du code de la famille.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-MARIE GALLÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Nomination de membres du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1952: au sommaire et au titre, page 4473, 2e colonne, au lieu de: « Nomination de membres du conseil de perfectionnement des écoles d'assistantes sociales et écoles de sages-femmes », lire: « Nomination de membres du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes ».

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 28 avril 1952, M. le docteur Gardien, médecin chef de service au quartier psychiatrique des hospices de Pontorson (Manche), est mis en disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée d'un an, à compter du 15 mai 1952.

Sanatoriums.

Par arrêté du 3 mai 1952, M. le docteur Maleval, chargé des fonctions de médecin directeur du sanatorium du Carbet, à la Martinique, est titularisé dans ses fonctions à compter du 30 janvier 1952.

Par arrêté du 5 mai 1952, M. le docteur Durand, médecin adjoint au sanatorium de la Guiche (Saône-et-Loire), non installé, est nommé médecin adjoint au sanatorium de Sevssuel (Isère), en remplacement de Mme le docteur Bastaire-Périchon, mise en disponibilité sur sa demande.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 28 avril 1952, M. le docteur Abric (Jacques), reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1951, est mis à la disposition du préfet de l'Aisne en vue d'assurer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département.

Par arrêté en date du 30 avril 1952, M. le docteur Delegue (Jacques), reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1951, est nommé médecin adjoint au sanatorium de Dreux (Eure-et-Loir), en remplacement de M. le docteur Regnault, décédé.

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin directeur de sanatoriums publics, pour l'année 1952.

Par arrêté en date du 28 avril 1952, sont inscrits, par ordre de mérite, pour l'année 1952, sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin directeur de sanatoriums publics:

A. — *Tuberculose pulmonaire.*

Les docteurs:

1 MM. Poliak, médecin adjoint au sanatorium du Rhône à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).
2 Baron, médecin adjoint au sanatorium du Rhône à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).
3 Carraud, médecin adjoint au sanatorium Etienne-Clémentel (Puy-de-Dôme).
4 Mme Le Pourhiet, médecin adjoint au sanatorium de Plouganven (Finistère).
5 MM. Buret, médecin adjoint au sanatorium interdépartemental de Saint-Gobain (Aisne).
6 Le Tacon, médecin adjoint au sanatorium de la Trouhaude (Côte-d'Or).
7 Roche, médecin adjoint au sanatorium de Roquefraîche, à Lauris (Vaucluse).
8 Le Pourhiet, médecin adjoint au sanatorium de Plouganven (Finistère).
9 Michalowski, médecin adjoint au sanatorium de Felleries-Liessies (Nord).
10 Mme Bouchard, médecin des dispensaires antituberculeux du Cher.
11 Mlle Fie, médecin des dispensaires antituberculeux de Seine-et-Marne.
12 MM. Perves, médecin adjoint au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise).
13 Levre', médecin adjoint au sanatorium de Plouganven (Finistère).
14 Maleval, faisant fonction de médecin directeur du sanatorium du Carbet (Martinique), à compter du 30 janvier 1952.
15 Couve, médecin directeur du centre de protection infantile de Bullion-Longchêne, à compter du 1er novembre 1952.

B. — *Tuberculose non pulmonaire.*

M. le docteur Arrighi de Casanova, médecin adjoint au sanatorium maritime départemental du Grau-du-Roi (Gard).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Ouverture d'un concours, en 1952, pour le recrutement d'adjoints administratifs au ministère des postes, télégraphes et téléphones et au secrétariat d'Etat à la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1952, p. 3652, 2e colonne, 1er alinéa, au lieu de: « Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la guerre, chargé de la fonction publique », lire: « Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat à la guerre ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 20 décembre 1951, M. Consalvi (Prosper) a été nommé agent secondaire des écoles militaires dans les services extérieurs des services de santé des armées (guerre) à Lyon (Rhône), en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés.

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

Par jugement en date du 10 avril 1952 du tribunal civil du Havre, statuant contradictoirement en matière disciplinaire, M. Laroche (Robert-Louis), notaire, demeurant à Bolbec, a été condamné à la peine de la suspension pour une durée de quinze jours.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour les emplois de chargé de cours et prosecteur aux écoles annexes de médecine navale, de médecin, chirurgien et spécialiste des hôpitaux maritimes, de chef de clinique à l'école d'application des médecins de 2e classe.

Les concours ci-après auront lieu en 1952 au port de Toulon. Les épreuves de ces concours se dérouleront en octobre-novembre à des dates qui seront fixées ultérieurement.

1° *Pour le poste de chargé de cours et de prosecteur aux écoles annexes de médecine navale.*

a) Chargé de cours.

Anatomie, une place, Rochefort. (Ce concours pourrait être ajourné en cas de reprise de service du titulaire actuel.)
Physique et physique médicale, une place, Toulon.

b) Prosecteur d'anatomie.

Une place, Rochefort.

2° *Pour l'obtention du titre de médecin, chirurgien et spécialiste des hôpitaux maritimes.*

Médecine générale, deux places.
Bactériologie et anatomo-pathologie, deux places.
Neuro-psychiatrie, deux places.
Dermato-vénéréologie, deux places.
Electro-radiologie et physiothérapie, deux places.
Pneumologie et phtisiologie, trois places.
Chirurgie générale, deux places.
Ophtalmologie et oto-rhino-laryngologie, deux places.
Stomatologie, deux places.

3° *Pour l'obtention du titre de chef de clinique à l'école d'application des médecins de 2e classe.*

Clinique chirurgicale, une place.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Un concours pour l'admission de quinze adjoints administratifs stagiaires aura lieu à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines les 13 et 14 juin 1952.
Clôture des inscriptions: 31 mai 1952.
La notice contenant tous renseignements utiles au sujet des conditions d'aptitude, de la nature des épreuves et des traitements afférents à l'emploi est remise ou envoyée aux personnes qui en font la demande à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (bureau du personnel), 77, avenue de Ségur, Paris (15e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes relatif aux importations et aux exportations de marchandises en provenance et à destination de l'étranger.

(Modification apportée à l'annexe II, publiée au *Journal officiel* du 4 janvier 1951.)

Le modèle de chemise-dossier de présentation des demandes de licences d'importation (recto), qui fait l'objet de l'annexe II jointe à l'avis n° 483 de l'office des changes, et a été publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, est remplacé, à compter du 12 mai 1952, par le modèle publié ci-dessous.
Toutefois, les chemises-dossiers de présentation du modèle en vigueur avant le 12 mai 1952 pourront, jusqu'à épuisement des stocks existant actuellement dans le commerce ou entre les mains des importateurs, être utilisées par les importateurs, à condition que ceux-ci apposent de manière apparente au recto de la formule, d'une part en haut et à gauche et, d'autre part, entre les mots « marchandise » et « poids » de la carte destinée au fichier alphabétique, le numéro du tarif douanier français correspondant à la nature des marchandises.

ANNEXE II

Recto.

(Format obligatoire : 22 cm × 32 cm.)

Numéro du tarif des douanes .....

ACCUSE DE RECEPTION DE DEMANDE DE LICENCE D'IMPORTATION

(Ne pas omettre de remplir le verso de cette formule.)

Partie réservée à l'office des changes

Numéro de dépôt de la demande (à rappeler dans toute correspondance ultérieure) : .....

Nom et adresse du demandeur : .....

.....

Marchandise : .....

Poids : .....

Valeur (caf ou franco frontière) .....

Pays d'origine : .....

NOTA. — Cette carte, qui vous sera renvoyée complétée par le numéro de dépôt de la demande de licence, n'a que la valeur d'un accusé de réception.

DEMANDE DE LICENCE D'IMPORTATION

Le dossier complet doit être adressé directement à l'office des changes, service des autorisations financières et commerciales, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e).

Toute demande qui ne comportera pas la totalité des indications prévues sera renvoyée au demandeur pour être complétée.

La date de prise en considération de la demande sera celle de la réception du dossier complété.

Joindre une enveloppe timbrée pour le renvoi de la décision.

DEMANDE DE LICENCE D'IMPORTATION

(A remplir par l'importateur.)

Nom et adresse du demandeur : .....

.....

Marchandise : .....

Numéro du tarif des douanes : .....

Poids : .....

Valeur (caf ou franco frontière) : .....

Pays d'origine : .....

Partie réservée à l'office des changes

Numéro de dépôt de la demande : .....

Banque intermédiaire agréée où l'opération est domiciliée (nom et adresse complète) { ....

Partie réservée à l'office des changes

Numéro de délivrance de la licence : .....

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Nancy (Meurthe-et-Moselle), le 7 mai 1952, à 20 heures 30.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
8	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
14	—	4.000 F.	8.000 F.
14	—	4.000 F.	8.000 F.
28	—	4.000 F.	8.000 F.
67	—	4.000 F.	8.000 F.
83	—	4.000 F.	8.000 F.
556	—	20.000 F.	30.000 F.
125	—	30.000 F.	40.000 F.
719	—	50.000 F.	60.000 F.
166	—	100.000 F.	80.000 F.
2.423	—	200.000 F.	150.000 F.
5.412	—	300.000 F.	200.000 F.
7.232	—	500.000 F.	300.000 F.
01.845	—	1.000.000 F.	500.000 F.
11.672	—	1.000.000 F.	500.000 F.
14.837	—	1.000.000 F.	500.000 F.
19.084	—	1.000.000 F.	500.000 F.
24.148	—	1.000.000 F.	500.000 F.
31.192	—	1.000.000 F.	500.000 F.
51.921	—	1.000.000 F.	500.000 F.
64.006	—	1.000.000 F.	500.000 F.
86.812	—	1.000.000 F.	500.000 F.
97.291	—	1.000.000 F.	500.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
001.233	gagnent.....	1.500.000 F.	750.000 F.
015.508	—	1.500.000 F.	750.000 F.
023.858	—	1.500.000 F.	750.000 F.
026.406	—	1.500.000 F.	750.000 F.
100.875	—	1.500.000 F.	750.000 F.
138.180	—	1.500.000 F.	750.000 F.
177.857	—	1.500.000 F.	750.000 F.
204.756	—	1.500.000 F.	750.000 F.
210.407	—	1.500.000 F.	750.000 F.
230.836	—	1.500.000 F.	750.000 F.
235.232	—	1.500.000 F.	750.000 F.
244.680	—	1.500.000 F.	750.000 F.
279.097	—	1.500.000 F.	750.000 F.
280.339	—	1.500.000 F.	750.000 F.
317.004	—	1.500.000 F.	750.000 F.
330.885	—	1.500.000 F.	750.000 F.
344.024	—	1.500.000 F.	750.000 F.
349.187	—	1.500.000 F.	750.000 F.
365.831	—	1.500.000 F.	750.000 F.
395.901	—	1.500.000 F.	750.000 F.
082.461	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
145.750	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
201.696	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
375.407	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
395.259	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
028.272	—	5.000.000 F.	3.000.000 F.
128.044	—	5.000.000 F.	3.000.000 F.
073.605	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
169.130	—	15.000.000 F.	5.000.000 F.
277.545	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 11 mai 1952 à Tours (Indre-et-Loire).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis de vacance de chaires à l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Les chaires d'exploitation des mines et de métallurgie générale seront vacantes à l'école nationale supérieure des mines de Paris le 1er octobre 1952.

Les candidats à ces deux chaires sont invités à adresser leurs lettres de candidature, accompagnées du relevé de leurs titres, au directeur de l'école nationale supérieure des mines de Paris, 60, boulevard Saint-Michel, à Paris (6e), avant le 31 mai 1952, dernier délai.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 22 janvier 1952 portant modification du décret du 1er juin 1932 en matière d'admission temporaire.

La commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, dans sa séance du 22 janvier 1952, une modification tendant à accorder le bénéfice de l'admission temporaire à la résine synthétique employée pour le collage des contreplaqués.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur ladite délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 30 avril 1952.

DÉLIBÉRATION

La commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française délibérant en matière de régime douanier conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 29 août 1947;

Vu le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes en Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1930, modifié par l'arrêté du 23 juillet 1938, réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française,

a pris dans sa séance du 22 janvier 1952 la délibération dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le chapitre XXIII du décret du 1er juin 1932 (art. 130 *octies*) est ainsi complété:

« Le bénéfice de l'admission temporaire est étendu à la résine synthétique entrant dans la fabrication des contreplaqués ».

Art. 2. — Des arrêtés du gouverneur général fixeront les modalités d'application de ce régime.

Fait et délibéré en commission permanente.

Dakar, le 22 janvier 1952.

Le président,
R. DELMAS.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	7 mai — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	8 mai 1952 — Cours relevés avant Bourse.	8 mai 1952 — Cours cotés en Bourse.
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)....	.... ..	349 95 .....
699 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 875 .....
356 50	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	356 50 .....
1215 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1215 50 .....
8002 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8002 50 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

BANQUE DE FRANÇE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 30 AVRIL 1952	AU 24 AVRIL 1952
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes (1)		8.740.000.346 »	8.740.000.346 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		13.412.213.632 »	13.049.468.081 »
Monnaies divisionnaires		3.805.962.110 »	3.561.108.863 »
Comptes courants postaux		21.262.135.589 »	18.618.626.951 »
Avances au Fonds de Stabilisation des changes (2)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (3)		4.978.148.464 »	4.978.148.464 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (4)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (5)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (6)		171.100.000.000 »	163.100.000.000 »
Bons du Trésor achetés (7)		21.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	590.855.914.290 »		
Effets escomptés sur l'étranger	221.305.536 »	822.209.178.577 »	850.280.829.467 »
Effets garantis par l'office des céréales (8)	22.984.288.000 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	208.147.670.751 »		
Effets négociables achetés en France (9)		273.148.886.994 »	267.210.634.535 »
Avances à 30 jours sur effets publics		22.915.836.000 »	19.973.432.000 »
Avances sur titres		9.838.908.931 »	6.958.376.829 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		46.707.653.346 »	19.271.512.919 »
Divers		21.380.892.185 »	21.331.289.761 »
Total		2.112.045.087.403 Fr.	2.078.421.629.368 Fr.
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.925.614.681.240 »	1.868.115.141.015 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	83.843.591 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	341.130.703 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	102.073.838.914 »	156.751.141.872 »	166.101.628.777 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	54.252.328.664 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		303.463.463 »	303.463.463 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		29.167.195.078 »	43.692.790.363 »
Total		2.112.045.087.403 Fr.	2.078.421.629.368 Fr.

(1) (Convention du 13 mars 1952).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(4) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 26 décembre 1918 et 23 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(5) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(6) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 6 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 23 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(7) (Convention du 13 mars 1952).
(8) (Loi du 13 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'UNION

Compagnie d'assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers.

FONDÉE EN 1828

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS

DIVISÉ EN 100.000 ACTIONS DE 5.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 9, PLACE VENDÔME

Registre du commerce: Seine n° 30359.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

Sixième tirage du 2 mai 1952.

Liste des 2.000 parts remboursables à 4.100 F sorties au sixième tirage d'amortissement le 2 mai 1952.

18.892 à 20.990 (10e série).

Numéros des parts sorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Tirage du 3 mai 1948.

67.173 à 67.178 (6) — 67.357 et 67.358 (2) — 67.710 et 67.711 (2) — 68.351 — 68.630 à 68.637 (8) — 68.795 et 68.796 (2) — 69.051 à 69.060 (10).

Tirage du 2 mai 1949.

92.383 — 92.702 à 92.704 (3) — 92.753 et 92.754 (2) — 92.965 — 93.051 et 93.052 (2) — 93.149 et 93.150 (2) — 93.659 et 93.660 (2) — 94.043 à 94.053 (11) — 94.057 à 94.066 (10).

Tirage du 2 mai 1950.

84.231 à 84.238 (8) — 84.243 à 84.260 (18) — 84.344 — 84.558 à 84.561 (4) — 84.566 — 84.798 et 84.799 (2) — 84.821 à 84.828 (8) — 84.848 — 84.893 à 84.895 (3) — 84.918 à 84.922 (5) — 85.260 — 85.655 à 85.658 (4) — 85.953 et 85.954 (2).

Tirage du 2 mai 1951.

24 à 37 (14) — 54 — 191 à 220 (30) — 835 à 838 (4) — 955.

Entreprises Métropolitaines et Coloniales

(Anciens établissements Léon Dubois.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 14, BOULEVARD DE LA MADELEINE, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 227626 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 1.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des entreprises métropolitaines et coloniales a procédé au rachat en Bourse des 243 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juin 1952

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis au tirage du 15 mai 1945 et non encore présentés au remboursement à la date du 15 avril 1952.

3.741 à 3.743 — 6.110 — 7.664 — 7.669

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.121.780.000 F

1 bis, PLACE DES SAUSSAIES, A PARIS

R. C.: Seine n° 98286.

Obligations 6 1/2 0/0 1951.

Tirage du 25 avril 1952.

Numéros des obligations amorties.

48.572 à 48.935 — 48.946 à 49.615

Le tirage a comporté 1.034 obligations, la moitié de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 2.068 obligations indiquées au tableau d'amortissement ayant été employée au rachat d'obligations en Bourse.

Le remboursement aura lieu à partir du 1er juin 1952 à raison de 10.000 F net par obligation nominative ou au porteur:

A la caisse centrale de la compagnie, 1 *bis*, place des Saussaies, à Paris;

Au siège social et dans les agences et succursales des établissements suivants: Crédit lyonnais, Comptoir national d'escompte de Paris, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Crédit industriel et commercial, Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Les obligations amorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 juillet* 1951.)

L'EPARGNE

SOCIÉTÉ ANONYME D'ALIMENTATION AU CAPITAL DE 183.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: TOULOUSE, 18-21, BOULEVARD BONREPOS

Registre du commerce: Toulouse 203 B.

Liste des numéros des bons 4 0/0 1946 sortis au tirage du 24 avril 1952 et remboursables à partir du 1er juin 1952 à 4.993 F, coupon n° 7 attaché.

1 à 10	1.121 à 1.130	2.451 à 2.460	3.761 à 3.770	4.881 à 4.890
31 à 40	1.161 à 1.170	2.491 à 2.500	3.821 à 3.830	4.941 à 4.950
131 à 140	1.171 à 1.180	2.571 à 2.580	3.861 à 3.870	4.971 à 4.980
241 à 250	1.221 à 1.230	2.651 à 2.660	3.881 à 3.890	4.991 à 5.000
281 à 290	1.251 à 1.260	2.711 à 2.720	3.931 à 3.940	5.011 à 5.020
391 à 400	1.371 à 1.380	2.761 à 2.770	3.961 à 3.970	5.071 à 5.080
461 à 470	1.401 à 1.410	2.841 à 2.850	4.001 à 4.010	5.101 à 5.110
481 à 490	1.451 à 1.460	2.851 à 2.860	4.081 à 4.090	5.131 à 5.140
491 à 500	1.591 à 1.600	2.891 à 2.900	4.161 à 4.170	5.151 à 5.160
541 à 550	1.671 à 1.680	2.901 à 2.910	4.191 à 4.200	5.231 à 5.240
551 à 560	1.701 à 1.710	2.971 à 2.980	4.281 à 4.290	5.311 à 5.320
561 à 570	1.711 à 1.720	3.031 à 3.040	4.401 à 4.410	5.351 à 5.360
591 à 600	1.731 à 1.740	3.071 à 3.080	4.441 à 4.450	5.491 à 5.500
641 à 650	1.741 à 1.750	3.151 à 3.160	4.461 à 4.470	5.501 à 5.510
671 à 680	1.991 à 2.000	3.161 à 3.170	4.491 à 4.500	5.521 à 5.530
781 à 790	2.001 à 2.010	3.251 à 3.260	4.511 à 4.520	5.541 à 5.550
791 à 800	2.051 à 2.060	3.301 à 3.310	4.521 à 4.530	5.561 à 5.570
851 à 860	2.121 à 2.130	3.311 à 3.320	4.591 à 4.600	5.591 à 5.600
881 à 890	2.161 à 2.170	3.351 à 3.360	4.621 à 4.630	5.611 à 5.620
921 à 930	2.261 à 2.270	3.471 à 3.480	4.651 à 4.660	5.671 à 5.680
961 à 970	2.311 à 2.320	3.521 à 3.530	4.681 à 4.690	5.681 à 5.690
1.001 à 1.010	2.391 à 2.400	3.551 à 3.560	4.731 à 4.740	5.691 à 5.700
1.021 à 1.030	2.401 à 2.410	3.571 à 3.580	4.751 à 4.760	5.871 à 5.880
1.041 à 1.050	2.421 à 2.430	3.651 à 3.660	4.771 à 4.780	5.961 à 5.970

Total: 1.200 obligations.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Bilan au 29 février 1952.

ACTIF

Immeubles	113.329.227	
Amortissements	35.134.589	
		108.194.638
Matériel et mobilier		11.758.125
Crédit foncier, compte capital		102.187.500
Accrédités		18.089.460.940
Débiteurs divers		30.454.553
Portefeuille des effets		541.019.000
Effets échus et non renouvelés		190.619.850
Portefeuille titres		1.280.000
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		13.730.950
Comptes d'ordre		31.090.591.868
		50.179.327.434

PASSIF

Capital social	200.000.000
Prime d'émission	83.662.500
Réserves et provisions	49.719.291
Effets des accrédités	17.874.612.652
Crédit foncier. — Billets échus	178.171.000
Créditeurs divers	659.187.446
Pertes et profits	11.688.186
Solde décimal reporté	228.000
Bénéfice exercice précédent	31.166.491
Comptes d'ordre	31.090.591.868
	50.179.327.434

Paris, le 5 mai 1952.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE

(EN LIQUIDATION)

Situation au 31 décembre 1951.

ACTIF

Emprunteurs:		
Prêts fonciers	12.902.189	
Semestres d'annuités échus	35.860	
		12.938.049
Divers débiteurs		3.111.557
Intérêts acquis, mais non échus		2.390.709
Crédit foncier de France:		
Son compte courant débiteur	44.185.269	
A déduire:		
Bénéfice net au 31 décembre 1951	44.067	
		44.141.202
		62.881.517

PASSIF

Obligations en circulation:		
Montant au pair	48.986.000	
A déduire:		
Primes à amortir	23.894.610	
		25.091.390
Provisions pour l'amortissement des emprunts		25.691.710
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		8.463.452
Semestres d'annuités encaissés par anticipation		7.944
Divers créanciers		2.877.984
Intérêts dus, mais non échus		749.037
		62.881.517

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur du Crédit foncier de France,
HENRI DEMOY.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Paul-Louis-Georges Benoît-Guyod, né le 20 août 1886 à Salins-les-Bains (Jura), demeurant à Paris (7e), 18, rue de Grenelle, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue d'être autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de: de Murat-Sistrières.

M. Richard Deutsch, metteur en scène, demeurant à Joinville (Seine), 15, rue Aristide-Briand, agissant comme représentant légal de ses deux enfants mineurs: René-Jean, né à Neuilly-sur-Seine (Seine) le 10 mai 1938, et Jean-Jacques, né à Charenton (Seine) le 12 août 1946, présente une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Pottier, sous lequel ils sont connus.

M. Saverino (Joseph), chauffeur d'automobile, né à Tunis le 24 août 1898, demeurant 6, rue Courbet, à Tunis, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Severin ou Severnier.

M. Samuel Zajdenbajtel, né le 30 juin 1900 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris (15e), 26, rue Paul-Baruel, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa fille mineure, Fanny-Thérèse-Liliane, née le 20 janvier 1936 à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Seyden.

M. Robert Zajdenbajtel, né le 13 novembre 1928 à Paris (12e), demeurant à Paris (15e), 26, rue Paul-Baruel, agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Seyden.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

12 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des anciens élèves de l'école publique d'Evin-Malmaison.** Modifications aux statuts et au conseil d'administration. Siège social: mairie d'Evin-Malmaison.

17 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **La Coupe**, société philanthropique et amicale des coupeurs pour dames de Paris, transfère son siège social du 1, rue Aubert, Paris, au Grand-Glacier, 20, rue de la Pépinière, Paris.

7 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. L'Amicale des anciens élèves d'Orrouer change son titre et devient **Association d'élèves, parents d'élèves, anciens élèves et amis des écoles publiques d'Orrouer.** Siège social: mairie d'Orrouer.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des locataires des immeubles nos 4 à 8 du square Henri-Delormel, à Paris.** But: défense des intérêts des locataires. Siège social: 7, square Henri-Delormel, Paris.

10 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. La Banque française des yeux, œuvre pour le développement de la thérapeutique oculaire, change son titre, qui devient **Banque française des yeux, association nationale de prophylaxie de la cécité,** et modifie ses statuts. Siège social: 29, rue Guillaume-Tell, Paris.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves des classes primaires de l'institution Saint-Louis.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants; soutien moral et matériel à l'institution et aux maîtres. Siège social: 2, rue Jean-Baptiste-Glorieux, Roubaix.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des missionnaires de Saint-Joseph-en-Plessala.** But: développement d'œuvres charitables; recrutement et formation de missionnaires pour les colonies. Siège social: le Petit-Rocher-en-Plessala.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement d'initiative de la Voie-Verdi et voies adjacentes,** à Vitry-sur-Seine. But: installation d'une conduite d'eau de ville destinée à alimenter ses adhérents. Siège social: chez M. Duchemin, 28, Voie-Verdi, Vitry-sur-Seine.

12 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Association sportive de l'école de filles des Allées de Biskra.** But: favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'école. Siège social: à l'école de filles des Allées, à Biskra.

12 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **La Diane d'Olmet-et-Villecun.** But: destruction des nuisibles, protection des animaux utiles, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Olmet-et-Villecun.

12 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Maison de vacances familiales du Bon-Accueil,** à Binic. But: organiser la maison de vacances familiales du Bon-Accueil, à Binic, en faveur des familles adhérentes, en leur offrant le logement, la nourriture et de saines distractions dans les meilleures conditions de moralité, d'hygiène et de santé. Siège social: chez le président, M. Descottes, 15, rue de la Palestine, Rennes.

15 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale de l'école technique de jeunes filles.** But: soutien matériel et moral aux élèves, anciennes élèves et maîtresses de l'école. Siège social: 54, rue de Lille, Roubaix.

15 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale Moto-Club de Blanc-Misseron et environs.** But: répandre le goût des sports motocyclistes et des excursions touristiques. Siège social: 85, avenue Jean-Jaurès, Quiévrechain.

16 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Amicale laïque de Thiez.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale par la formation intellectuelle, morale et physique des enfants d'âge scolaire (manifestations sportives, artistiques, promenades, causeries, bibliothèque, cinéma éducateur); prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels, et permettre l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: école publique de Thiez.

16 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire des écoles privées de Landéda.** But: gestion des écoles. Siège social: école privée de filles, Landéda.

17 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Football-Club de Viry.** But: pratique et encouragement du football. Siège social: 51, rue Louis-Labonne, Viry-Châtillon.

18 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Le Rallye Bon-Cœur.** But: entraînement des jeunes gens à la trompe de chasse. Siège social: 2, rue du Pont-aux-Chèvres, Beaumont-le-Roger.

18 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Vespa-Club de l'Ain.** But: développer et favoriser l'activité touristique et sportive; grouper les propriétaires et utilisateurs de scooters Vespa. Siège social: brasserie du Théâtre, rue P.-Pioda, Bourg.

18 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Légion Saint-Pierre féminine.** But: pratique des sports. Siège social: chez la présidente, Mlle Janine Kerouel, 4, rue des Quatre-Pompes, Saint-Pierre, Brest.

19 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **La Truitelle d'Ormoy-sur-Aube.** But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des rivières. Siège social: mairie d'Ormoy-sur-Aube.

19 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **La Concorde selloise.** But: tir. Siège social: mairie de la Selle-sur-le-Bied.

19 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Le Volley-Club stéphanois.** But: pratique du volley-ball. Siège social: 24, rue Rouget-de-Lisle, Saint-Etienne.

19 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des Français libres** (section d'Oranie). But: soutenir les intérêts moraux et matériels des Français libres et de leurs familles, à l'exclusion de tout but politique, et maintenir un lien étroit entre les Français libres; perpétuer le souvenir des campagnes et des faits d'armes de la France libre. Siège social: 48, rue du Général-Leclerc, Oran.

21 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Péreyres.** But: assurer le fonctionnement de l'école. Siège social: école libre mixte, Péreyres.

21 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Chauzon.** But: assurer le fonctionnement de l'école. Siège social: école libre, Chauzon.

21 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Comité des fêtes du quartier Saint-Vaast,** à Soissons. But: éducation populaire et secours aux nécessiteux. Siège social: 46, boulevard de Strasbourg, Soissons.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Camarades de combat.** But: maintenir et resserrer entre les camarades de combat des deux guerres les liens qui les ont unis au front. Siège social: 106, rue du Général-de-Gaulle, Mons-en-Baroeul.

22 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Amicale des facteurs de Brest.** But: organisation des loisirs. Siège social: P. T. T., 108, rue Jean-Jaurès, Brest.

22 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque de Saint-Gilles-Pligeaux.** But: éduction scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Saint-Gilles-Pligeaux.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. L'Association amicale des anciens élèves de l'école Rochambeau change son titre et devient **Association amicale des anciens élèves et parents d'élèves de l'école Rochambeau d'Alger.** Siège social: à l'école Rochambeau, rue Rochambeau, Alger.

22 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire des écoles catholiques de Portsall.** But: fonctionnement des écoles privées de Portsall, soutien des écoles et des maîtres. Siège social: salle Notre-Dame-d'Arvor, Portsall en Ploudalmézeau.

22 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Amicale des œuvres post et périscolaires de Montmédy.** But: encourager les œuvres complémentaires de l'école laïque. Siège social: école de garçons, Montmédy.

22 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association de la maison familiale de Saint-Germain-Lespinasse.** But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: maison familiale, Saint-Germain-Lespinasse.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Studio de dessins animés.** But: encouragement du dessin dans le cadre du réalisation cinématographique. Siège social: studio de dessins animés, 9, rue Costa-de-Beauregard, Chambéry.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des sports équestres change son titre, qui devient **Fédération française des sports équestres,** et transfère son siège social du 53, avenue Montaigne, Paris, au 6, rue Lauriston, Paris.

23 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale laïque.** But: diffuser la pensée laïque, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: école de Xaronval.

23 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Comité d'étude et d'aménagement du Morvan.** But: étudier les causes et les remèdes de la crise économique du Morvan et entreprendre tous travaux et toutes actions susceptibles de favoriser et d'harmoniser le développement du Morvan. Siège social: mairie de Saulieu.

23 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond. **Sporting-Club sancoinnais.** But: grouper la jeunesse, développer le sport. Siège social: hôtel du Cheval-Blanc, Sancoins.

23 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte d'Usclades.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte, Usclades.

23 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde. **Fondation Formigier frères et familles Rivet et Bourzat.** But: procurer des soins aux malades. Siège social: presbytère, Objat.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque de Pomport.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique, Pomport.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la formation des cadres du réarmement moral en France.** But: formation en France de cadres du réarmement moral. Siège social: 62 *bis*, rue Charles-Laffitte, Neuilly-sur-Seine.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Club pongiste sissonnais.** But: pratique du tennis de table. Siège social: rue des Vieux-Moulins, Sissonne.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Foix. **Comité permanent des fêtes de la ville de la Bastide-de-Sérou.** But: assurer l'organisation des fêtes qui peuvent avoir lieu dans la commune (fêtes locale, nationale et autres manifestations éventuelles). Siège social: mairie de la Bastide-de-Sérou.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association départementale des établissements hospitaliers publics du Nord.** But: défense des intérêts des établissements adhérents. Siège social: 41, rue de la Barre, Lille.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association populaire (section cinéma) Aintzina,** à Hasparren. But: projection de cinéma à la jeunesse d'Hasparren et des quartiers. Siège social: rue Montante, Hasparren.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Amicale laïque mixte d'Aubigny-au-Bac.** But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: salle des fêtes, Aubigny-au-Bac.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Dispensaires populaires de soins aux animaux.** But: création et administration de dispensaires et hôpitaux pour donner les soins dont ont besoin les animaux de toutes espèces appartenant à toute personne ne pouvant faire face aux frais de ces soins. Siège social: 9 *bis*, rue de la Bûcherie, Paris.

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire de Dirinon.** But: organiser le fonctionnement de l'école privée de filles de Dirinon; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Dirinon.

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire de Saint-Divy.** But: organiser le fonctionnement de l'école privée de filles de Saint-Divy; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Divy.

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association Jeanne-d'Arc.** But: développement des œuvres sociales d'éducation et gestion de la salle paroissiale; organisation des loisirs et cinéma. Siège social: rue Nationale, Dannes.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Harmonie municipale de Marquillies.** But: exécution d'œuvres musicales; développement du talent des musiciens. Siège social: mairie de Marquillies.

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association sportive du cours complémentaire de garçons.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: école des garçons de Fougerolles.

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Œuvre des colonies de vacances de Romilly-sur-Seine.** But: envoi d'enfants en colonies de vacances. Siège social: mairie de Romilly-sur-Seine.

26 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves du collège Claude-Bernard,** à Villefranche. But: rechercher et discuter en commun toutes les améliorations matérielles ou morales désirables dans l'intérêt des élèves. Siège social: collège Claude-Bernard, Villefranche.

26 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Union des œuvres des Deux-Montcy.** But: administration des services de bienfaisance à Montcy-Saint-Pierre et Montcy-Notre-Dame; assistance aux malades; colonies de vacances; éducation populaire. Siège social: 15, rue Jules-Ferry, à Montcy-Saint-Pierre.

26 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Pau. **Société hippique urbaine paloise.** But: faire renaître dans le milieu urbain de Pau le goût de l'équitation; former des cavaliers; organiser des manifestations sportives hippiques et des compétitions. Siège social: 3, avenue du 18e-Régiment-d'Infanterie, manège Larregain, Pau.

27 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Société des accordéonistes du Centre.** But: resserrer entre ses membres les liens de camaraderie et d'amitié; favoriser le développement de la musique, et en particulier de l'accordéon. Siège social: café de la Mairie, 11, rue Ph. Marcombes, Clermont-Ferrand.

28 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **L'Amicale laïque,** les Farges. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique, les Farges.

28 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association de parents d'élèves de l'école libre d'Amou.** But: grouper les chefs de famille et toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres. Siège social: école libre, rue du Château-Vieux, Amou.

28 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **La Diane de Moimay.** But: protection du gibier; répression du braconnage; repeuplement. Siège social: chez M. Girardet, président, à Moimay, par Villersexel.

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Association amicale et mutuelle des anciens prisonniers de Bordeaux et de la région change de titre et devient **Association amicale des anciens combattants prisonniers de guerre et victimes de la guerre 1914-1918 de Bordeaux et de la région.** Siège social: 46, cours de l'Argonne, Bordeaux.

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Saturnin.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: pensionnat Saint-Joseph, Saint-Saturnin.

28 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bourg-Archambault.** But: gestion matérielle et morale de l'école, son fonctionement et son développement. Siège social: école libre de Bourg-Archambault.

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Sport olympien toulousain** transfère son siège social du café Paul, place Wilson, à Toulouse, au café Tortoni, place du Capitole, à Toulouse, et renouvelle son bureau.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association du Parvis-Saint-Maurice.** But: organiser par les moyens appropriés le fonctionnement matériel d'une école technique et ménagère sise au Parvis-Saint-Maurice; assurer la rémunération des professeurs de cette école; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées; établir et entretenir des rapports suivis, dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles, avec les associations s'intéressant à cette sorte d'enseignement. Siège social: 7, rue du Parvis-Saint-Maurice, Angers.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association générale des étudiants guyanais et antillais de l'université de Bordeaux.** But: promouvoir le mouvement culturel et social de ses membres, défendre leurs intérêts et mieux faire connaître leur département d'origine. Siège social: 17, rue de Budos, Bordeaux.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Troubadours.** But: créer une troupe théâtrale pour divertir la jeunesse macaudaise. Siège social: mairie de Macau.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire du canton de la Chèze.** But: œuvre de culture, d'éducation générale et de plein air. Siège social: patronage de Saint-Barnabé.

29 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Guelma. **La Saint-Hubert de Petit.** But: protection des droits de chasse et de la propriété, protection du gibier. Siège social: mairie de Petit.

29 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association sportive des écoles techniques de la marine.** But: pratique des sports. Siège social: écoles techniques de la marine, à Pontanézen, Brest.

29 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Amicale laïque de Saint-Bonnet-le-Bourg.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école de garçons, Saint-Bonnet-le-Bourg.

29 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Comité des fêtes de la ville de Mareuil-sur-Belle.** But: organisation des fêtes locales et frairies périodiques. Siège social: mairie, Mareuil-sur-Belle.

29 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. L'Association catholique d'éducation populaire d'Aubusson change son titre, qui devient **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc d'Aubusson.** Siège social: 24, rue Châteaufavier, Aubusson.

30 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Les Amis de l'aumônier.** But: organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants des lycées d'Epinal et aide pécuniaire aux aumôniers sans traitement. Siège social: 2, rue Gilbert, Epinal.

30 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association pessacaise pour accession à la propriété.** But: accession à la propriété. Siège social: hôtel de ville, Pessac.

30 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Ettom-Pêche.** But: grouper les fervents de la pêche et organiser des déplacements dans ce but du personnel du peignage Motte. Siège social: 302, rue Carnot, Wattrelos.

30 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. Club marseillais **La Havanne.** But: pratique d'une activité pouvant renforcer l'amitié et l'entr'aide entre ses membres (danses, excursions). Siège social: bar Mistral, 8, rue Curiol, Marseille.

30 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité pour l'érection d'un monument en souvenir de la tragique évacuation des quartiers du Vieux-Port à Marseille.** But: érection d'un monument en souvenir des évacués du Vieux-Port. Siège social: 24, quai du Port, Marseille.

2 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association des parents des élèves de l'école libre des filles de Ducey.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes les activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: école libre de filles, route de Saint-Hilaire, Ducey.

3 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Groupe sténographique unitaire de Besançon.** But: entr'aide et soutien des membres de la profession. Siège social: 12, place de la Révolution, Besançon.

3 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Foyer rural de Saint-Fort-sur-Gironde.** But: créer un centre éducatif et récréatif des jeunes pour les retenir à la terre. Siège social: ancienne salle paroissiale, Saint-Fort-sur-Gironde.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1952: page 1219, 1re colonne, 5e insertion, **Amicale laïque de Louroux-Bourbonnais,** au lieu de: « Déclaration à la préfecture de l'Allier », lire: « Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1952: page 3664, 1re colonne, 5e insertion, **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Sermur,** au lieu de: « transfère son siège social au domicile de M. Sourioux (Roger), à Sermur », lire: « au domicile du président, à la mairie de Sermur ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1952: page 3920, 1re colonne, 4e insertion, au lieu de: « Union des retraités municipaux de la ville de Paris, de l'assistance publique et de la préfecture de la Seine », lire: « **Union des retraités des services municipaux de la ville de Paris, de l'assistance publique et de la préfecture de la Seine** ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

7 avril 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 26 avril 1952.) **Association des Roumains réfugiés en France.** But: établir et maintenir un contact entre les Roumains réfugiés en France; organiser un foyer roumain et entretenir des liaisons permanentes entre l'émigration roumaine et les organisations françaises. Siège social: 12, place Dauphine, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.